



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 170 - OCTOBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

### Offre de soins et médico- sociale

Arrêté N °2013294-0006 - Arrêté N ° 2013- DT75/291 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2014 .....	1
Arrêté N °2013291-0001 - Arrêté n ° 2013/ DT75/285 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS "Laboratoire Central d'analyses médicales DUCHEMIN" .....	17
Arrêté N °2013291-0002 - Arrêté n °2013/ DT75/286 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale "Laboratoire Central d'analyses médicales DUCHEMIN" .....	21
Arrêté N °2013294-0005 - prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B (sur cour), rez- de- chaussée, composé de deux pièces indépendantes, l'une 1ère porte droite depuis l'entrée du bâtiment et l'autre 1ère porte face puis 1ère porte droite depuis l'entrée du bâtiment de l'ensemble immobilier sis 179, rue de Vaugirard à Paris 15ème .....	24
Décision N °2013252-0006 - Décision tarifaire n ° 22666 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de CAFS JENNY AUBRY - 750813230 .....	28
Décision N °2013261-0008 - Décision Tarifaire 2013 portant fixation du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'association « Les Jours Heureux » pour le F.A.M. « Jean Faveris » (compétence conjointe ARS/ Département) .....	32
Décision N °2013273-0009 - Décision Tarifaire 2013 n °22821 portant fixation du prix de journée du CRP Suzanne Masson .....	35
Décision N °2013274-0014 - Décision Tarifaire 2013 n °22863 portant fixation du forfait global de soins du CAJM Les Petites Victoires .....	39
Décision N °2013274-0017 - Décision Tarifaire 2013 n °22867 portant fixation du forfait global de soins du FAM Brunswic .....	42
Décision N °2013274-0018 - Décision Tarifaire 2013 n °22840 portant fixation du forfait global de soins du SAMSAH Prepsy .....	45
Décision N °2013275-0013 - Décision Tarifaire 2013 n °22859 portant fixation du forfait global de soins du CAJM Les Colombages .....	48
Décision N °2013275-0014 - Décision Tarifaire 2013 n °22858 portant fixation du forfait global de soins du SAMSAH APF Paris .....	51
Décision N °2013287-0010 - Décision tarifaire n °23459 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de l'IME CEREP .....	54
Décision N °2013287-0011 - Décision tarifaire n °23291 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de le Centre Franchemont .....	58

Décision N °2013287-0013 - Décision tarifaire n °23241 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de Oscar Roty .....	62
Décision N °2013287-0014 - Décision tarifaire n ° 23250 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de LES AMIS DE LAURENCE - 750690216 .....	66
Décision N °2013287-0015 - Décision tarifaire n °23447 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de Ecole de Chaillot .....	70
Décision N °2013287-0016 - Décision tarifaire n ° 23320 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de IME de Belleville - 750690141 .....	74
Décision N °2013287-0017 - Décision tarifaire n °23321 Protant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de CEOP .....	78
Décision N °2013288-0012 - Décision tarifaire n °23294 portant fixation du prix de séance pour l'année 2013 de CMPP et BAPU Claude Bernard .....	83
Décision N °2013288-0013 - Décision tarifaire n ° 23294 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de CMPP & BAPU Claude Bernard - 750680076 .....	87
Décision N °2013288-0014 - Décision tarifaire n ° 23329 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de CMPP Oeuvre de Secours aux Enfants - 750680357.....	91
Décision N °2013289-0005 - Décision tarifaire n °23370 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de Cours Hervé .....	95
Décision N °2013290-0009 - Décision tarifaire n °23403 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de Futuroscool .....	99
Décision N °2013290-0010 - Décision tarifaire n °23411 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de l'EMP Cardinet .....	104
Décision N °2013290-0011 - Décision tarifaire n ° 23399 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de SESSAD Les Sept Lieux - AJHIR 15 - 750006009 .....	108
Décision N °2013291-0003 - Décision tarifaire n ° 23468 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de BAPU Luxembourg - CRF - 750826802 .....	113

#### **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté N °2013282-0010 - Arrêté de jury du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe ouvert à compter du 12 Août 2013 à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. ....	117
--	-----

#### **75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Arrêté N °2013295-0002 - ARRETE D'AGREMENT SAP DE FONDATION HOSPITLIERE SAINTE MARIE 75.77.93 .....	124
Décision N °2013295-0001 - Décision relative l'organisation de l'intérim des IT des section 12B et 11A .....	127

#### **75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

Décision N °2013281-0011 - Décision portant sur le classement du domaine ferroviaire géré par la SNCF sis 1 avenue Corentin Cariou à Paris 19ème .....	130
Décision N °2013282-0009 - Décision portant sur le déclassement du domaine ferroviaire géré par la SNCF sis impasse de la Chapelle à Paris 18ème - terrain non bâti d'une surface de 498m <sup>2</sup> .....	133
Décision N °2013282-0011 - Décision portant sur le déclassement du domaine ferroviaire géré par la SNCF sis impasse de la Chapelle à Paris 18ème - terrain non bâti d'une surface de 2025 m <sup>2</sup> .....	136

Décision N °2013287-0007 - décision CDAC 75-2013-061 relative à l'extension du magasin ZARA à Paris 9e	139
Décision N °2013287-0008 - décision CDAC 75-2013-062 relative à l'extension d'un ensemble commercial "Les Cours du BHV" à Paris 4e	142

### **75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris**

Arrêté N °2013290-0012 - arrêté approuvant la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	145
---	-----

### **75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2013280-0013 - Arrêté n ° RH- AS- CLAS-0002-2013 modifiant l'arrêté n °2012-00090 du 01/02/2012 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police.	162
Arrêté N °2013287-0009 - Arrêté interpréfectoral n °2013-01055 : Gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile- de- France.	166
Arrêté N °2013294-0001 - Arrêté n °2013P0906 portant création d'une zone 30 sur le quai André Citroën et la rue de l'Ingénieur Robert Keller à Paris15.	170
Arrêté N °2013294-0002 - Arrêté n °2013-01072 réglementant la circulation générale et le stationnement des véhicules sur le quai André Citroën et sur le quai de Grenelle à Paris15.	173
Arrêté N °2013294-0003 - Arrêté n °2013-01073 instituant une aire piétonne sur le quai de Grenelle à Paris15.	177

### **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

#### **Cabinet**

Arrêté N °2013294-0004 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports (contingent régional) promotion du 14 juillet 2013	180
--	-----





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013294-0006**

**signé par**  
**Responsable du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé**

**le 21 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**  
**Offre de soins et médico- sociale**

Arrêté N ° 2013- DT75/291 relatif à  
l'organisation du service de garde des  
transports sanitaires terrestres à Paris pour  
l'année 2014

**Arrêté N° 2013-DT75/291**  
**relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres**  
**à Paris pour l'année 2014**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L6312-5, R6312-18 à R6312-23, R6313-1 à R6313-5 et R6314-1 à R6312-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2004-351-1 du 16 décembre 2004 modifié fixant le cahier des charges de la garde ambulancière départementale ;

Vu l'arrêté N° DS-2013-065 du 9 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris et à certains collaborateurs de sa délégation ;

Vu le courriel du 10/10/2013 de l'Association des transports sanitaires urgents de Paris (ATSU 75) donnant un avis favorable au tableau de la garde départementale des transports sanitaires pour l'année 2014 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 16 octobre 2013 ;

Sur proposition du Délégué territorial de Paris ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est organisé un service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris les nuits, dimanches et jours fériés, **pour l'année 2014**.

**ARTICLE 2** : Le service de la garde départementale s'effectue les nuits de 20h00 à 8h00 et les dimanches et les jours fériés de 8h00 à 20h00.

**ARTICLE 3** : Le service de garde est organisé selon le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

.../...

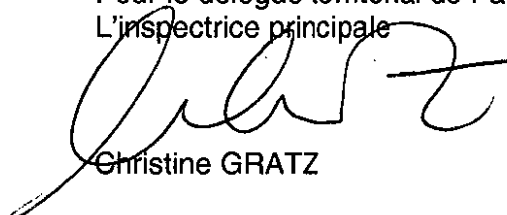
---

**ARTICLE 4** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75004 PARIS, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 21 OCT. 2013

Pour le délégué territorial de Paris  
L'inspectrice principale



Christine GRATZ



**ANNEXE à l'arrêté N°2013-DT75/... relatif à l'organisation du service  
de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année  
2014**

**TABLEAU DE LA GARDE DEPARTEMENTALE  
AMBULANCIERE DE PARIS**

**ANNEE 2014**

Tableau de la garde ambulancière à Paris en 2014						
JANVIER 2014						
DATE	JOUR	HORAIRE	SOCIETE	ADRESSE	ARROND	TEL
01/01/2014	mercredi (jour)	8h/20h	Ambulances P.A.P.	23 rue Rubens	75013	01 43 31 85 35
	mercredi (nuit)	20h/8h	Ambulances P.A.P.			
02/01/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Alban Paris	26 rue Miguel Hidalgo	75019	01 40 40 96 96
03/01/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Alban Paris			
04/01/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Alban Paris			
05/01/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Société Nouvelle des Ambulances Maubeuge	23 rue de Bellefond	75009	01 42 80 11 88
	dimanche (nuit)	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances Maubeuge			
06/01/2014	lundi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances Maubeuge			
07/01/2014	mardi	20h/8h	Ambulances des Maréchaux	26 avenue de Saint-Mandé	75012	01 43 41 53 76
08/01/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances des Maréchaux			
09/01/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances des Maréchaux			
10/01/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Saint-Michel Paris	45 rue du Sahel	75012	01 43 07 12 24
11/01/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Saint-Michel Paris			
12/01/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Saint-Michel Paris			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Paris XII Assistance	122 rue de Picpus	75012	01 49 28 95 31
13/01/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Paris XII Assistance			
14/01/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Paris XII Assistance			
15/01/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Regence	63 rue Manin	75019	01 42 08 02 81
16/01/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Regence			
17/01/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Regence			
18/01/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Alésia	19 rue Poirier de Narçay	75014	01 56 53 70 39
19/01/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Alésia			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Alésia			
20/01/2014	lundi	20h/8h	Ambulances de Nuit	33bis rue Bezout	75014	01 43 20 55 50
21/01/2014	mardi	20h/8h	Ambulances de Nuit			
22/01/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances de Nuit			
23/01/2014	jeudi	20h/8h	Premium Ambulances	45 rue Berzélius	75017	01 42 26 07 07
24/01/2014	vendredi	20h/8h	Premium Ambulances			
25/01/2014	samedi	20h/8h	Premium Ambulances			
26/01/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances S.S.A.B.	12 rue des Cloys	75018	01 46 06 06 01
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances S.S.A.B.			
27/01/2014	lundi	20h/8h	Ambulances S.S.A.B.			
28/01/2014	mardi	20h/8h	Malone Ambulances	15 rue du Rhin	75019	01 40 18 40 57
29/01/2014	mercredi	20h/8h	Malone Ambulances			
30/01/2014	jeudi	20h/8h	Malone Ambulances			
31/01/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Universelles	52 rue d'Hautpoul	75019	01 40 18 35 97

DATE	JOUR	HORAIRE	SOCIETE	ADRESSE	ARROND.	TEL
01/02/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Universelles	52 rue d'Hautpoul	75019	01 40 18 35 97
02/02/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Universelles			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Alpha 75	190 rue de Charonne	75020	01 43 79 46 39
03/02/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Alpha 75			
04/02/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Alpha 75			
05/02/2014	mercredi	20h/8h	Navy 75 Assistances Ambulances	11 rue de Capri	75012	01 43 40 09 38
06/02/2014	jeudi	20h/8h	Navy 75 Assistances Ambulances			
07/02/2014	vendredi	20h/8h	Navy 75 Assistances Ambulances			
08/02/2014	samedi	20h/8h	Auber Ambulances	65 boulevard Kellerman	75013	01 45 80 33 30
09/02/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Auber Ambulances			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Auber Ambulances			
10/02/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Championnet			
11/02/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Championnet	71 rue Championnet	75018	01 42 62 15 15
12/02/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Championnet			
13/02/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Parisiennes	24 rue Tchaïkovski	75018	01 40 34 20 02
14/02/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Parisiennes			
15/02/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Parisiennes			
16/02/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Nobel Service Ambulance	62 rue Dantzig	75015	01 45 78 18 18
	dimanche (nuit)	20h/8h	Nobel Service Ambulance			
17/02/2014	lundi	20h/8h	Nobel Service Ambulance			
18/02/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Jade	29 rue Boulay	75017	01 42 63 07 29
19/02/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Jade			
20/02/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Jade			
21/02/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Globale 75	44 rue Pelleport	75020	01 43 49 43 37
22/02/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Globale 75			
23/02/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Globale 75			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Paris Concorde	67 rue de Wattignies	75012	01 43 42 52 62
24/02/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Paris Concorde			
25/02/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Paris Concorde			
26/02/2014	mercredi	20h/8h	David France Ambulances	37 avenue Parmentier	75011	01 43 55 53 72
27/02/2014	jeudi	20h/8h	David France Ambulances			
28/02/2014	vendredi	20h/8h	David France Ambulances			

DATE	JOUR	HORAIRE	SOCIETE	ADRESSE	ARRONDISSEMENT	TELEPHONE
01/03/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Sud Francilien	90 rue de Javel	75015	01 40 58 17 18
02/03/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Sud Francilien			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Sud Francilien			
03/03/2014	lundi	20h/8h	Ambulances B.A.	83 rue Nollet	75017	01 42 29 50 38
04/03/2014	mardi	20h/8h	Ambulances B.A.			
05/03/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances B.A.			
06/03/2014	jeudi	20h/8h	Sarl Ambulances 75	111 rue Lamarck	75018	01 42 62 65 65
07/03/2014	vendredi	20h/8h	Sarl Ambulances 75			
08/03/2014	samedi	20h/8h	Sarl Ambulances 75			
09/03/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Paris Bercy	14 rue des Boulets	75011	01 43 67 00 78
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Paris Bercy			
10/03/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Paris Bercy			
11/03/2014	mardi	20h/8h	Elite Ambulances	30 rue de Saussure	75017	01 42 27 44 44
12/03/2014	mercredi	20h/8h	Elite Ambulances			
13/03/2014	jeudi	20h/8h	Elite Ambulances			
14/03/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Legendre	178 rue Legendre	75017	01 42 63 17 42
15/03/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Legendre			
16/03/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Legendre			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Maeva	93 rue de Rome	75017	01 44 90 94 22
17/03/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Maeva			
18/03/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Maeva			
19/03/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Alliance 75	17 rue Myrtha	75018	01 42 58 18 14
20/03/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Alliance 75			
21/03/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Alliance 75			
22/03/2014	samedi	20h/8h	Ambulances du Cœur	126 avenue Gambetta	75020	01 40 30 06 22
23/03/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances du Cœur			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances du Cœur			
24/03/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Paris 18 Ordener	7 rue Ernestine	75018	01 42 57 99 98
25/03/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Paris 18 Ordener			
26/03/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Paris 18 Ordener			
27/03/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Cap Santé 75	13 rue de la Collégiale	75005	01 43 36 30 02
28/03/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Cap Santé 75			
29/03/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Cap Santé 75			
30/03/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances GT 75	41 rue des Artistes	75014	01 43 22 70 37
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances GT 75			
31/03/2014	lundi	20h/8h	Ambulances GT 75			

DATE	JOUR	HORAIRE	SOCIETE	ADRESSE	ARROND.	TELEPHONE
01/04/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Lilas - Valérie - JMS	277 rue de Belleville	75019	01 42 02 04 48
02/04/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Lilas - Valérie - JMS			
03/04/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Lilas - Valérie - JMS			
04/04/2014	vendredi	20h/8h	Société Nouvelle Aéna Ambulances	1 rue Roubo	75011	01 44 93 73 11
05/04/2014	samedi	20h/8h	Société Nouvelle Aéna Ambulances			
06/04/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Société Nouvelle Aéna Ambulances			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Thierry	33bis rue Bezout	75014	01 45 38 90 90
07/04/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Thierry			
08/04/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Thierry			
09/04/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances LS 75	64 rue Leibnitz	75018	01 58 60 01 01
10/04/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances LS 75			
11/04/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances LS 75			
12/04/2014	samedi	20h/8h	AMB Ménilmontant	27 rue de la Cour des Noues	75020	01 46 36 07 98
13/04/2014	dimanche (jour)	8h/20h	AMB Ménilmontant			
	dimanche (nuit)	20h/8h	AMB Ménilmontant			
14/04/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Gambetta 75	45 rue Villiers de l'Isle-Adam	75020	01 43 66 65 65
15/04/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Gambetta 75			
16/04/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Gambetta 75			
17/04/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Eden 75	6 rue des Chantiers	75005	01 80 91 99 10
18/04/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Eden 75			
19/04/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Eden 75			
20/04/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Coxy 75	29 rue Claude Tillier	75012	01 43 71 40 43
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Coxy 75			
21/04/2014	lundi (jour)	8h/20h	Ambulances Coxy 75			
	lundi (nuit)	20h/8h	Ambulances Avicenne	25 rue Domrémy	75013	01 45 86 43 40
22/04/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Avicenne			
23/04/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Avicenne			
24/04/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances du 13ème	11 rue Albert	75013	01 77 37 83 50
25/04/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances du 13ème			
26/04/2014	samedi	20h/8h	Ambulances du 13ème			
27/04/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Promedic Services 75	3bis rue Pierre Larousse	75014	01 40 44 44 44
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Promedic Services 75			
28/04/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Promedic Services 75			
29/04/2014	mardi	20h/8h	Inter-France Ambulances	3 rue Lantiez	75017	01 42 63 29 05
30/04/2014	mercredi	20h/8h	Inter-France Ambulances			

DATE	JOUR	HORAIRE	SOCIETE	ADRESSE	ARROND.	TELEPHONE
01/05/2014	jeudi (jour)	8h/20h	Inter-France Ambulances	3 rue Lantiez	75017	01 42 63 29 05
02/05/2014	jeudi (nuit)	20h/8h	Ambulances Port Royal 75	37 avenue Parmentier	75011	01 43 55 14 03
03/05/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Port Royal 75			
04/05/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Port Royal 75			
04/05/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Ariane	22 rue Gerbier	75011	01 56 06 99 99
04/05/2014	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Ariane			
05/05/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Ariane			
06/05/2014	mardi	20h/8h	Ambulances ADH	40 boulevard Lefebvre	75015	01 42 50 10 10
07/05/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances ADH			
08/05/2014	jeudi (jour)	8h/20h	Ambulances ADH			
08/05/2014	jeudi (nuit)	20h/8h	Ambulances Assistance Paris Secours	19 place Jeanne d'Arc	75013	01 45 83 53 76
09/05/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Assistance Paris Secours			
10/05/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Assistance Paris Secours			
11/05/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Rapides	133 rue des Pyrénées	75020	01 55 25 28 52
11/05/2014	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Rapides			
12/05/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Rapides			
13/05/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Sainte-Marie	112 rue Castagnary	75015	01 56 56 68 00
14/05/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Sainte-Marie			
15/05/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Sainte-Marie			
16/05/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Services Sainte-Marthe	27 rue Sainte-Marthe	75010	01 42 45 50 50
17/05/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Services Sainte-Marthe			
18/05/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Services Sainte-Marthe			
18/05/2014	dimanche (nuit)	20h/8h	Inter-Europe Ambulances	3 place de l'Escadrille Normandie Niémen	75013	01 56 56 01 15
19/05/2014	lundi	20h/8h	Inter-Europe Ambulances			
20/05/2014	mardi	20h/8h	Inter-Europe Ambulances			
21/05/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Orflia	1/3 rue de Savies	75020	01 47 97 89 02
22/05/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Orflia			
23/05/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Orflia			
24/05/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Iipe	355 rue Lecourbe	75015	01 48 42 05 99
25/05/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Iipe			
25/05/2014	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Iipe			
26/05/2014	lundi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances Mathis	4/10 rue Borrégo	75020	01 46 36 56 56
27/05/2014	mardi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances Mathis			
28/05/2014	mercredi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances Mathis			
29/05/2014	jeudi (jour)	8h/20h	Ambulances Mirabeau	40 rue Frémicourt	75015	01 47 34 18 18
29/05/2014	jeudi (nuit)	20h/8h	Ambulances Mirabeau			
30/05/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Mirabeau			
31/05/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Stephenson	53 rue Stephenson	75018	01 42 54 75 43

DATE	JOUR	HORAIRE	SOCIETE	ADRESSE	ARRONDISSEMENT	TELEPHONE
01/06/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Stephenson	53 rue Stephenson	75018	01 42 54 75 43
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Stephenson			
02/06/2014	lundi	20h/8h	Paris 16 - Ambulances	16 rue le Marois	75016	01 40 71 85 10
03/06/2014	mardi	20h/8h	Paris 16 - Ambulances			
04/06/2014	mercredi	20h/8h	Paris 16 - Ambulances			
05/06/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Assistance Transport	32-34 rue de la Cour des Noues	75020	01 43 58 65 75
06/06/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Assistance Transport			
07/06/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Assistance Transport			
08/06/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Laurent Ambulances	27 rue Pernety	75014	01 45 40 40 16
	dimanche (nuit)	20h/8h	Laurent Ambulances			
09/06/2014	lundi (jour)	8h/20h	Laurent Ambulances			
10/06/2014	lundi (nuit)	20h/8h	Ambulances Saint-Julien	23 rue Louis Braille	75012	01 43 42 00 80
11/06/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Saint-Julien			
12/06/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Saint-Julien			
13/06/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Roquette	20 rue de Wattignies	75012	01 43 46 33 11
14/06/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Roquette			
15/06/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Roquette			
15/06/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Montparnasse Ambulances	10 rue de la Collégiale	75005	01 45 35 99 00
	dimanche (nuit)	20h/8h	Montparnasse Ambulances			
16/06/2014	lundi	20h/8h	Montparnasse Ambulances			
17/06/2014	mardi	20h/8h	Ambulances de Paris	1 rue Lédon	75014	01 40 44 43 45
18/06/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances de Paris			
19/06/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances de Paris			
20/06/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Gefer	53 rue Eugène Carrière	75018	01 42 23 33 33
21/06/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Gefer			
22/06/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Gefer			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Scop des Ambulanciers d'Île-de-France	7 rue Sainte-Hélène	75013	01 45 88 55 05
23/06/2014	lundi	20h/8h	Scop des Ambulanciers d'Île-de-France			
24/06/2014	mardi	20h/8h	Scop des Ambulanciers d'Île-de-France			
25/06/2014	mercredi	20h/8h	Nation Ambulances	5 passe de Lagry	75020	01 43 56 07 43
26/06/2014	jeudi	20h/8h	Nation Ambulances			
27/06/2014	vendredi	20h/8h	Nation Ambulances			
28/06/2014	samedi	20h/8h	Ambulances 17ème	25 rue Pouchet	75017	01 42 63 70 70
29/06/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances 17ème			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances 17ème			
30/06/2014	lundi	20h/8h	Mathilde Ambulances	6 rue Valadon	75007	PARIS

DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE	ARROND.	TELEPHONE
01/07/2014	mardi	20h/8h	Mathilde Ambulances	6 rue Valadon	75007	01 40 44 61 71
02/07/2014	mercredi	20h/8h	Mathilde Ambulances			
03/07/2014	jeudi	20h/8h	Béatrice Ambulances	4 rue Scipion	75005	01 46 33 64 64
04/07/2014	vendredi	20h/8h	Béatrice Ambulances			
05/07/2014	samedi	20h/8h	Béatrice Ambulances			
06/07/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Davout	6 rue Valadon	75007	01 45 51 20 20
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Davout			
07/07/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Davout			
08/07/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Saint-Jacques	41 boulevard Saint-Jacques	75014	01 45 65 20 26
09/07/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Saint-Jacques			
10/07/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Saint-Jacques			
11/07/2014	vendredi	20h/8h	Saint-Louis Ambulances	75 boulevard Sérurier	75019	01 42 38 23 63
12/07/2014	samedi	20h/8h	Saint-Louis Ambulances			
13/07/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Saint-Louis Ambulances			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Bastille	16 rue Lacuée	75012	01 44 74 64 20
14/07/2014	lundi (jour)	8h/20h	Ambulances Bastille			
	lundi (nuit)	20h/8h	Ambulances Bastille			
15/07/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Elliot	16 rue de l'Interne Loeb	75013	01 49 29 07 07
16/07/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Elliot			
17/07/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Elliot			
18/07/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Urgences Paris	90 rue Balard	75015	01 45 54 58 00
19/07/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Urgences Paris			
20/07/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Urgences Paris			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Daumesnil	42 avenue du Général Michel Bizot	75012	01 43 42 16 32
21/07/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Daumesnil			
22/07/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Daumesnil			
23/07/2014	mercredi	20h/8h	Monceau Ambulances	6 rue Valadon	75007	01 45 22 31 40
24/07/2014	jeudi	20h/8h	Monceau Ambulances			
25/07/2014	vendredi	20h/8h	Monceau Ambulances			
26/07/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Elsa	1 rue Charles Weiss	75015	01 45 42 01 37
27/07/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Elsa			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Elsa			
28/07/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Poulbot	5 place Violet	75015	01 45 75 00 09
29/07/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Poulbot			
30/07/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Poulbot			
31/07/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Remy 75	18 rue Letort	75018	01 42 59 00 28



DATE	JOUR	HORAIRE	SOCIÉTÉ	ADRESSE	ARROND.	TELEPHONE
01/08/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Remy 75	18 rue Letort	75018	01 42 59 00 28
02/08/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Remy 75			
03/08/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Saint-Antoine	4 rue Roubo	75011	01 43 56 52 25
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Saint-Antoine			
04/08/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Saint-Antoine			
05/08/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Adam 75	147bis rue du Chemin Vert	75011	01 44 64 09 29
06/08/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Adam 75			
07/08/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Adam 75			
08/08/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Services Santé	1 rue Dagonno	75012	01 44 74 00 06
09/08/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Services Santé			
10/08/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Services Santé			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Inter 75	18 rue Truffaut	75017	01 42 93 03 03
11/08/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Inter 75			
12/08/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Inter 75			
13/08/2014	mercredi	20h/8h	Cavendish Ambulances	4 rue Cavendish	75019	01 42 40 00 50
14/08/2014	jeudi	20h/8h	Cavendish Ambulances			
15/08/2014	vendredi (jour)	8h/20h	Cavendish Ambulances			
	vendredi (nuit)	20h/8h	Ambulances Cousin	264 rue Lacourbe	75015	01 45 58 07 64
16/08/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Cousin			
17/08/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Cousin			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Hervé	7 rue Vicq d'Azir	75010	01 40 38 39 40
18/08/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Hervé			
19/08/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Hervé			
20/08/2014	mercredi	20h/8h	République Ambulances	9-11 rue Riquet	75019	01 40 35 10 25
21/08/2014	jeudi	20h/8h	République Ambulances			
22/08/2014	vendredi	20h/8h	République Ambulances			
23/08/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Vitales	54 rue de la Glacière	75013	01 42 50 57 17
24/08/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Vitales			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Vitales			
25/08/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Raspail	55 rue Boissonnade	75014	01 42 18 19 20
26/08/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Raspail			
27/08/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Raspail			
28/08/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Triomphe	47 rue Saint-Maur	75011	01 58 30 85 15
29/08/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Triomphe			
30/08/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Triomphe			
31/08/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Les Ambulances Modernes	20 rue Léon Frot	75011	01 42 08 01 01
	dimanche (nuit)	20h/8h	Les Ambulances Modernes			

DATE	JOUR	FORAIRE	SOCIETE	ADRESSE	ARROND.	TELEPHONE
01/09/2014	lundi	20h/8h	Les Ambulances Modernes	20 rue Léon Frot	75011	01 42 08 01 01
02/09/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Beauarenelle	38 rue de l'Eglise	75015	01 45 58 13 03
03/09/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Beauarenelle			
04/09/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Beauarenelle			
05/09/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Alexandre	87 rue de Lagny	75020	01 43 73 11 13
06/09/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Alexandre			
07/09/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Alexandre			
08/09/2014	dimanche (nuit)	20h/8h	1.2.3. Paris Ambulances	21 rue Pierre Sénard	75009	01 45 26 08 82
09/09/2014	lundi	20h/8h	1.2.3. Paris Ambulances			
10/09/2014	mardi	20h/8h	1.2.3. Paris Ambulances			
11/09/2014	mercredi	20h/8h	Sam Ambulances	55 rue de Dunkerque	75009	01 45 26 16 23
12/09/2014	jeudi	20h/8h	Sam Ambulances			
13/09/2014	vendredi	20h/8h	Sam Ambulances			
14/09/2014	samedi	20h/8h	Ambulances du Faubourg	1 rue Auguste Barbier	75011	01 43 55 31 77
15/09/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances du Faubourg			
16/09/2014	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances du Faubourg			
17/09/2014	lundi	20h/8h	Ambulances de la Capitale	75 rue Claude Decaen	75012	01 43 41 00 10
18/09/2014	mardi	20h/8h	Ambulances de la Capitale			
19/09/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances de la Capitale			
20/09/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Pro.med 75	63 boulevard Kellerman	75013	01 45 88 12 00
21/09/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Pro.med 75			
22/09/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Pro.med 75			
23/09/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Sainte-Catherine 75	20 rue Léon Frot	75011	01 48 06 18 93
24/09/2014	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Sainte-Catherine 75			
25/09/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Sainte-Catherine 75			
26/09/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Sainte-Catherine 75	131 boulevard Ney	75018	01 44 85 32 93
27/09/2014	mercredi	20h/8h	Paname Ambulances			
28/09/2014	jeudi	20h/8h	Paname Ambulances			
29/09/2014	vendredi	20h/8h	Paname Ambulances			
30/09/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Exelmans	23 rue du Hameau	75015	01 45 32 00 10
01/10/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Exelmans			
02/10/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Exelmans			
03/10/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Exelmans			
04/10/2014	dimanche (nuit)	20h/8h	Royal Ambulances	130 boulevard Murat	75016	01 40 26 43 03
05/10/2014	lundi	20h/8h	Royal Ambulances			
06/10/2014	mardi	20h/8h	Royal Ambulances			

DATE	JOUR	HORAIRE	SOCIÉTÉ	ADRESSE	ARROND.	TELEPHONE
01/10/2014	mercredi	20h/8h	Dahlia Ambulances	4 rue Jacques Louvel Tessier	75010	01 40 18 92 49
02/10/2014	jeudi	20h/8h	Dahlia Ambulances			
03/10/2014	vendredi	20h/8h	Dahlia Ambulances			
04/10/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Joyaux	119 boulevard Ney	75018	01 42 29 10 00
05/10/2014	<b>dimanche (jour)</b>	<b>8h/20h</b>	Ambulances Joyaux			
	<b>dimanche (nuit)</b>	<b>20h/8h</b>	Ambulances Joyaux			
06/10/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Saint-Charlres	10 rue Merlin	75011	01 45 75 85 65
07/10/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Saint-Charlres			
08/10/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Saint-Charlres			
09/10/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances P.A.P.	23 rue Rubens	75013	01 43 31 85 35
10/10/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances P.A.P.			
11/10/2014	samedi	20h/8h	Ambulances P.A.P.			
12/10/2014	<b>dimanche (jour)</b>	<b>8h/20h</b>	Ambulances Alban Paris	26 rue Miguel Hidaigo	75019	01 40 40 96 96
	<b>dimanche (nuit)</b>	<b>20h/8h</b>	Ambulances Alban Paris			
13/10/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Alban Paris			
14/10/2014	mardi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances Maubeuge	23 rue de Bellefond	75009	01 42 80 11 88
15/10/2014	mercredi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances Maubeuge			
16/10/2014	jeudi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances Maubeuge			
17/10/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances des Maréchaux	26 avenue Saint-Mandé	75012	01 43 41 53 76
18/10/2014	samedi	20h/8h	Ambulances des Maréchaux			
19/10/2014	<b>dimanche (jour)</b>	<b>8h/20h</b>	Ambulances des Maréchaux			
	<b>dimanche (nuit)</b>	<b>20h/8h</b>	Ambulances Saint-Michel Paris	45 rue du Sahel	75012	01 43 07 12 24
20/10/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Saint-Michel Paris			
21/10/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Saint-Michel Paris			
22/10/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Paris XII Assistance	122 rue de Picpus	75012	01 49 28 95 31
23/10/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Paris XII Assistance			
24/10/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Paris XII Assistance			
25/10/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Regence	63 rue Manin	75019	01 42 08 02 81
26/10/2014	<b>dimanche (jour)</b>	<b>8h/20h</b>	Ambulances Regence			
	<b>dimanche (nuit)</b>	<b>20h/8h</b>	Ambulances Regence			
27/10/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Alésia	19 rue Poirier de Narçay	75014	01 56 53 70 39
28/10/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Alésia			
29/10/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Alésia			
30/10/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances de Nuit	33bis rue Bezout	75014	01 43 20 55 50
31/10/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances de Nuit			

DATE	JOUR	FORAIRE	SOCIETE	ADRESSE	ARROND.	TELEPHONE
01/11/2014	samedi (jour)	8h/20h	Ambulances de Nuit	33bis rue Bezout	75014	01 43 20 55 50
	samedi (nuit)	20h/8h	Premium Ambulances	45 rue Berzélius	75017	01 42 26 07 07
02/11/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Premium Ambulances			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Premium Ambulances			
03/11/2014	lundi	20h/8h	Ambulances S.S.A.B.	12 rue des Cloys	75018	01 46 06 06 01
04/11/2014	mardi	20h/8h	Ambulances S.S.A.B.			
05/11/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances S.S.A.B.			
06/11/2014	jeudi	20h/8h	Malone Ambulances	15 rue du Rhin	75019	01 40 18 40 57
07/11/2014	vendredi	20h/8h	Malone Ambulances			
08/11/2014	samedi	20h/8h	Malone Ambulances			
09/11/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Universelles	52 rue d'Hautpoul	75019	01 40 18 35 97
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Universelles			
10/11/2014	lundi	20h/8h	Ambulances Universelles			
11/11/2014	mardi (jour)	8h/20h	Ambulances Alpha 75	190 boulevard de Charonne	75020	01 43 79 46 39
	mardi (jour)	20h/8h	Ambulances Alpha 75			
12/11/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Alpha 75			
13/11/2014	jeudi	20h/8h	Navy 75 Assistances Ambulances	11 rue de Capri	75012	01 43 40 09 38
14/11/2014	vendredi	20h/8h	Navy 75 Assistances Ambulances			
15/11/2014	samedi	20h/8h	Navy 75 Assistances Ambulances			
16/11/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Auber Ambulances	65 boulevard Kellerman	75013	01 45 80 33 30
	dimanche (nuit)	20h/8h	Auber Ambulances			
17/11/2014	lundi	20h/8h	Auber Ambulances			
18/11/2014	mardi	20h/8h	Ambulances Championnet	71 rue Championnet	75018	01 42 62 15 15
19/11/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Championnet			
20/11/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Championnet			
21/11/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Parisiennes	24 rue Tchaïkovski	75018	01 40 34 20 02
22/11/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Parisiennes			
23/11/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Parisiennes			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Nobel Service Ambulance	62 rue Dantzig	75015	01 45 78 18 18
24/11/2014	lundi	20h/8h	Nobel Service Ambulance			
25/11/2014	mardi	20h/8h	Nobel Service Ambulance			
26/11/2014	mercredi	20h/8h	Ambulances Jade	29 rue Boulay	75017	01 42 63 07 29
27/11/2014	jeudi	20h/8h	Ambulances Jade			
28/11/2014	vendredi	20h/8h	Ambulances Jade			
29/11/2014	samedi	20h/8h	Ambulances Globales 75	44 rue Pelleport	75020	01 43 49 43 37
30/11/2014	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances Globales 75			
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Globales 75			

12 DÉCEMBRE 2014							ARRONDI	TELEPHONE
JOUR	HORAIRE	SOCIETE	ADRESSE	ARRONDI	TELEPHONE			
01/12/2014	20h/8h	Ambulances Paris Concorde	67 rue de Wattignies	75012	01 43 42 52 62			
02/12/2014	20h/8h	Ambulances Paris Concorde						
03/12/2014	20h/8h	Ambulances Paris Concorde						
04/12/2014	20h/8h	David France Ambulances	37 avenue Parmentier	75011	01 43 55 53 72			
05/12/2013	20h/8h	David France Ambulances						
06/12/2014	20h/8h	David France Ambulances						
07/12/2014	8h/20h	Ambulances Sud Francilien	90 rue de Javel	75015	01 40 58 17 18			
	20h/8h	Ambulances Sud Francilien						
08/12/2014	20h/8h	Ambulances Sud Francilien						
09/12/2014	20h/8h	Ambulances B.A.	83 rue Nollet	75017	01 42 29 50 38			
10/12/2014	20h/8h	Ambulances B.A.						
11/12/2014	20h/8h	Ambulances B.A.						
12/12/2014	20h/8h	Sarl Ambulances 75	111 rue Lamarck	75018	01 42 62 65 65			
13/12/2014	20h/8h	Sarl Ambulances 75						
14/12/2014	8h/20h	Sarl Ambulances 75						
	20h/8h	Ambulances Paris Bercy	14 rue des Boulets	75011	01 43 67 00 78			
	20h/8h	Ambulances Paris Bercy						
15/12/2014	20h/8h	Ambulances Paris Bercy						
16/12/2014	20h/8h	Elite Ambulances	30 rue de Saussure	75017	01 42 27 44 44			
17/12/2014	20h/8h	Elite Ambulances						
18/12/2014	20h/8h	Elite Ambulances						
19/12/2014	20h/8h	Elite Ambulances						
20/12/2014	20h/8h	Ambulances Legendre	178 rue Legendre	75017	01 42 63 17 42			
21/12/2014	8h/20h	Ambulances Legendre						
	20h/8h	Ambulances Legendre						
22/12/2014	20h/8h	Ambulances Maeva	93 rue de Rome	75017	01 44 90 94 22			
23/12/2014	20h/8h	Ambulances Maeva						
24/12/2014	20h/8h	Ambulances Maeva						
25/12/2014	8h/20h	Ambulances Alliance 75	17 rue Myrha	75018	01 42 58 18 14			
	20h/8h	Ambulances Alliance 75						
26/12/2014	20h/8h	Ambulances Alliance 75						
27/12/2014	20h/8h	Ambulances du Cœur	126 avenue Gambetta	75020	01 40 30 06 22			
28/12/2014	8h/20h	Ambulances du Cœur						
	20h/8h	Ambulances du Cœur						
29/12/2014	20h/8h	Ambulances Paris 18 Ordener	7 rue Ernestine	75018	01 42 57 99 98			
30/12/2014	20h/8h	Ambulances Paris 18 Ordener						
31/12/2014	20h/8h	Ambulances Paris 18 Ordener						



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013291-0001**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 18 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n ° 2013/ DT75/285 portant  
modification de l'agrément d'une société  
d'exercice libéral de biologistes médicaux  
SELAS "Laboratoire Central d'analyses  
médicales DUCHEMIN"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France  
Délégation territoriale  
de Paris

ARRÊTÉ N°2013/DT75/285  
portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral  
de biologistes médicaux

**SELAS « LABORATOIRE CENTRAL D'ANALYSES MEDICALES DUCHEMIN »**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013/DT75/442 en date du 30 mai 2013, portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DT75/128 en date du 15 mai 2013, portant modification de l'agrément sous le n° 97-75 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Laboratoire central d'analyses médicales DUCHEMIN » à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-191-0004 en date du 10 juillet 2013, portant délégation de signature du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Claude EVIN directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, et à divers collaborateurs de l'agence ;

Vu l'arrêté n°2013/DT75/286 en date 18 octobre 2013, du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 15-19, rue de Trétaigne à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu les documents en date du 26 septembre 2013, transmis par maître Isabelle FROVO, avocat de la SELAS « Laboratoire central d'analyses médicales DUCHEMIN » relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'assemblée générales extraordinaires en date du 31 juillet 2013 de le SELAS « Laboratoire Central d'analyses médicales DUCHEMIN » ;

35 rue de la Gare – Millénaire 1 – 75935 Paris cedex 19

Standard : 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sant.fr](http://www.ars.iledefrance.sant.fr)

Arrêté N°2013291-0001 - 22/10/2013

Considérant la nomination de monsieur Freddy GUEDJ, médecin biologiste, en qualité de directeur général et nouvel associé de la SELAS « Laboratoire central d'analyses médicales DUCHEMIN » ;

Considérant la cession d'une action sur quatre-vingt-dix et huit actions précédemment détenues par la SELARL « Laboratoire ZANA » au profit de monsieur Freddy GUEDJ, médecin biologiste,

SUR proposition du Délégué territorial de Paris :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2012/DT75/128 en date du 15 mai 2013, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) «Laboratoire central d'analyses médicales DUCHEMIN », sise 15-19, rue de Trétaigne, à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, agréée sous le n° 97-75, et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° **75 000 727 0** est présidée par mademoiselle Anne DEJEUMONT, pharmacien biologiste, et monsieur Freddy GUEDJ, médecin biologiste, directeur général de la SELAS « Laboratoire Central d'analyses médicale DUCHEMIN »

Cette société exploite le laboratoire central d'analyses médicales sis 15-19 rue de Trétaigne à Paris dans le 18<sup>e</sup>arrondissement, inscrit sous le n° 75-242 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris et enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 000 729 6.

La répartition du capital social au sein de la SELAS « Laboratoire central d'analyses médicales DUCHEMIN » est la suivante :

Associés internes	Capital	Droits de Vote
M. Freddy GUEDJ	1	52
Melle Anne DEJEUMONT	1	48
<b>Associés externes</b>		
M. Bruno ZANA	1	1
SELARL « LBM ZANA »	97	97
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>198</b>

**Article 2:** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



**Article 3:** Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le, **18 OCT. 2013**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

✓ Le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013291-0002**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 18 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté n °2013/ DT75/286 portant  
modification de l'autorisation de  
fonctionnement d'un laboratoire de biologie  
médicale "Laboratoire Central d'analyses  
médicales DUCHEMIN"

Arrêté n°2013/DT75/286 portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale.

**« Laboratoire central d'analyses médicales DUCHEMIN ».**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 en date du 30 mai 2013, portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté n° 2013/DT75/129 en date du 15 mai 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire central d'analyses médicales DUCHEMIN » sis 15-19, rue de Trétaigne à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n°DS 2013-065 en date du 9 juillet 2013, portant délégation de signature de monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DT75/285 en date du 18 octobre 2013 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux, SELAS « Laboratoires central d'analyses médicales DUCHEMIN » ;

Vu la demande en date du 26 septembre 2013 déposée par maître FROVO, avocat chargé du dossier, relatif à l'intégration de monsieur Freddy GUEDJ, médecin biologiste, en qualité de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale sis 15-19, rue de Trétaigne à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant la nomination de monsieur Freddy GUEDJ, médecin biologiste, en qualité de biologiste coresponsable ;

SUR proposition du délégué Territorial de Paris ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2013/DT75/129 en date du 15 mai 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 15-19, rue de Tréaigne à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, et relatives aux biologistes exerçant dans le laboratoire sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Les biologistes exerçant dans ce laboratoire sont :**

- Mademoiselle Anne DEJEUMONT, pharmacien, biologiste coresponsable,
- Monsieur Freddy GUEDJ, médecin, biologiste coresponsable.

**Article 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le délégué territorial de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Paris le, 18 OCT. 2013

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

V/ Le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013294-0005**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 21 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B (sur cour), rez- de- chaussée, composé de deux pièces indépendantes, l'une 1ère porte droite depuis l'entrée du bâtiment et l'autre 1ère porte face puis 1ère porte droite depuis l'entrée du bâtiment de l'ensemble immobilier sis 179, rue de Vaugirard à Paris 15ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

M\CSS MILIEUX\INSALUBRITE\Procédures CSP  
2013\L 1311-4\179, rue de Vaugirard 15ème\AP\AP PU  
MAJ doc

dossier n° : H13080107

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé **bâtiment B (sur cour), rez-de-chaussée, composé de deux pièces indépendantes, l'une 1<sup>ère</sup> porte droite depuis l'entrée du bâtiment et l'autre 1<sup>ère</sup> porte face puis 1<sup>ère</sup> porte droite depuis l'entrée du bâtiment** de l'ensemble immobilier sis **179, rue de Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 14 octobre 2013, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé **bâtiment B (sur cour), rez-de-chaussée** composé de deux pièces indépendantes, l'une **1<sup>ère</sup> porte droite depuis l'entrée du bâtiment** et l'autre **1<sup>ère</sup> porte face puis 1<sup>ère</sup> porte droite depuis l'entrée du bâtiment** de l'ensemble immobilier sis **179, rue de Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup>** occupé par Monsieur Abdelkader CHAFI et dont les copropriétaires sont Monsieur Jean BODILIS et Madame BODILIS domiciliés 179, rue de Vaugirard à Paris 15<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment dudit rapport que le logement, composé de deux pièces séparées par des parties communes, que la première pièce de 11m<sup>2</sup> environ est utilisée comme chambre par l'occupant et qu'elle est encombrée d'objets, de sacs divers, de vêtements disposés sur le sol et le matelas, que de fortes odeurs se dégagent de cette pièce et que des moucherons ont été constatés sur les lieux ;

**Considérant** qu'il ressort dudit rapport que la deuxième pièce est composée d'un coin cuisine et d'un bac à douche (non séparé par une cloison de la cuisine), que la cuisine est encombrée de cartons, de rebus, de détritrus, de sacs poubelles, de vêtements, d'objets divers et que, outre la saleté de la pièce, il a été constaté de nombreuses matières fécales de rongeurs ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 octobre 2013, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Abdelkader CHAFI, occupant, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé **bâtiment B (sur cour), rez-de-chaussée** composé de deux pièces indépendantes, l'une **1<sup>ère</sup> porte droite depuis l'entrée du bâtiment** et l'autre **1<sup>ère</sup> porte face puis 1<sup>ère</sup> porte droite depuis l'entrée du bâtiment** de l'ensemble immobilier sis **179, rue de Vaugirard à Paris** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Abdelkader CHAFI, en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le **21 OCT. 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**







PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013252-0006**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 09 Septembre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire n ° 22666 portant fixation du  
prix de journée pour l'année 2013 de CAFS  
JENNY AUBRY - 750813230

DECISION TARIFAIRE N° 22666 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
CAFS JENNY AUBRY - 750813230

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 02/04/1984 autorisant la création d'un CAFS dénommé CAFS JENNY AUBRY (750813230) sis 49, R DU FAUBOURG POISSONNIERE, 75009, PARIS 09EME et géré par ASSOCIATION JENNY AUBRY

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter CAFS JENNY AUBRY (750813230) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 09/09/2013

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2013 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de CAFS JENNY AUBRY (750813230) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 033.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 767 884.00
	- dont CNR	55 676.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 853.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 125 770.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 094 207.00
	- dont CNR	55 676.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 563.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 125 770.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de CAFS JENNY AUBRY (750813230) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2013

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	175.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION JENNY AUBRY et à l'établissement CAFS JENNY AUBRY (750813230)

FAIT A PARIS

LE 09 SEP. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013261-0008**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 18 Septembre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision Tarifaire 2013 portant fixation du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'association « Les Jours Heureux » pour le F.A.M. « Jean Faveris » (compétence conjointe ARS/ Département)

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2013

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT

PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION « LES JOURS HEUREUX » – FINESS 75 072 146 6

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

FAM JEAN FAVERIS – FINESS 75 004 129 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de VAL D'OISE en date du 17/09/2012
- VU l'arrêté en date du 23/08/1999 autorisant la création d'un « Foyer d'Accueil Médicalisé » dénommé JEAN FAVERIS (75 004 129 5), 14, rue Paul Bourget 75013 Paris géré par l'association « LES JOURS HEUREUX » (75 072 146 6)
  
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/05/2011 entre l'association LES JOURS HEUREUX (FINESS 75 072 146 6), le département de Paris et l'Agence Régionale de Santé Ile de France;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association LES JOURS HEUREUX (75 072 146 6) dont le siège est situé « 20, rue Ribéra 75016 Paris », a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 601 296 €.

Et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 1 601 296 €;

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article 314-43-1 du CAFS et s'établit à :

- Personnes handicapées : 133 441,33 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314.112 et la répartition de la dotation globalisée commune entre les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, à titre prévisionnel, sont :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
75 004 129 5	FAM Jean Faveris	1 601 296	73,12

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Ile-de-France

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association LES JOURS HEUREUX (75 072 146 6)

FAIT A Paris

, LE 18 SEP. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



PREFECTURE PARIS

## **Décision n °2013273-0009**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 30 Septembre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision Tarifaire 2013 n °22821 portant  
fixation du prix de journée du CRP Suzanne  
Masson



DECISION TARIFAIRE N° 22821 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
CENTRE SUZANNE MASSON - 750710048

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 02/11/1950 autorisant la création d'un CRP dénommé CENTRE SUZANNE MASSON (750710048) sis 41, AV DU DOCTEUR NETTER, 75012, PARIS 12EME et géré par ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter CENTRE SUZANNE MASSON (750710048) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/08/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/08/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 30/09/2013

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2013 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de CENTRE SUZANNE MASSON (750710048) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	842 426.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	8 540 128.00
	- dont CNR	135 658.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 864 995.00
	- dont CNR	10 483.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	11 247 549.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	11 075 479.00
	- dont CNR	146 141.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	170 470.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 600.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

## ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de CENTRE SUZANNE MASSON (750710048) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2013

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	0.00
Semi internat	194.83
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

## ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

## ARTICLE 4

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

## ARTICLE 5

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT et à l'établissement CENTRE SUZANNE MASSON (750710048)

FAIT A Paris

LE 30 SEP. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



PREFECTURE PARIS

## **Décision n °2013274-0014**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 01 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision Tarifaire 2013 n °22863 du CAJM  
Les Petites Victoires

DECISION TARIFAIRE N° 22863 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
CAJM LES PETITES VICTOIRES - 750028938

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 16/07/2006 autorisant la création d'un FAM dénommé CAJM LES PETITES VICTOIRES (750028938) sis 5, R DE CHARONNE, 75011, PARIS 11EME et géré par ASAP

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter CAJM LES PETITES VICTOIRES (750028938) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant l'absence de réponse ;

DECIDE

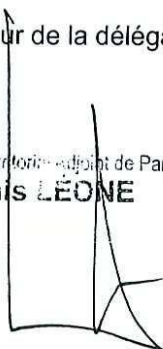
- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2013 s'élève à 219 292.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versé par l'assurance maladie s'établit à 18 274.33 €. Soit un forfait journalier de soins de 110.09 €.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASAP et à l'établissement CAJM LES PETITES VICTOIRES (750028938)

FAIT A Paris

, LE 01 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial-adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





PREFECTURE PARIS

## **Décision n °2013274-0017**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 01 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision Tarifaire 2013 n °22867 portant  
fixation du forfait global de soins du FAM  
Brunswic

DECISION TARIFAIRE N° 22867 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
FAM BRUNSWIC - 750047656

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 30/01/2010 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM BRUNSWIC (750047656) sis 56, R DU SURMELIN, 75020, PARIS 20EME et géré par FONDATION CASIP COJASOR



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter FAM BRUNSWIC (750047656) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/08/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2013 s'élève à 482 000.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versé par l'assurance maladie s'établit à 40 166.67 €.  
Soit un forfait journalier de soins de 69.35 €.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à FONDATION CASIP COJASOR et à l'établissement FAM BRUNSWIC (750047656)

FAIT A

Paris

, LE

01 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



PREFECTURE PARIS

## **Décision n °2013274-0018**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 01 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision Tarifaire 2013 n °22840 portant  
fixation du forfait global de soins du  
SAMSAH Prepsy

DECISION TARIFAIRE N° 22840 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
SAMSAH PREPSY - 750048720

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 01/10/2010 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH PREPSY (750048720) sis 14, R DE LA FONTAINE A MULARD, 75013, PARIS 13EME et géré par ASSOCIATION RESEAU DE SANTE PREPSY

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/09/2012 par la personne ayant qualité pour représenter SAMSAH PREPSY (750048720) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant l'absence de réponse ;

DECIDE

- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2013 s'élève à 387 864.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versé par l'assurance maladie s'établit à 32 322.00 €. Soit un forfait journalier de soins de 48.31 €.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION RESEAU DE SANTE PREPSY et à l'établissement SAMSAH PREPSY (750048720)

FAIT A Paris

, LE 01 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial Adjoint de Paris

**Denis LÉONE**



PREFECTURE PARIS

## **Décision n °2013275-0013**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 02 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision Tarifaire 2013 n °22859 portant  
fixation du forfait global de soins du CAJM  
Les Colombages

DECISION TARIFAIRE N° 22859 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
CAJM LES COLOMBAGES - 750041279

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 04/03/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé CAJM LES COLOMBAGES (750041279) sis 96, R DIDOT, 75675, PARIS 14EME et géré par ASSOCIATION AUTISME AVENIR

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter CAJM LES COLOMBAGES (750041279) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/08/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant l'absence de réponse ;

DECIDE

- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2013 s'élève à 222 367.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versé par l'assurance maladie s'établit à 18 530.58 €.  
Soit un forfait journalier de soins de 106.40 €.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION AUTISME AVENIR et à l'établissement CAJM LES COLOMBAGES (750041279)

FAIT A Paris

, LE 02 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LEONE**



PREFECTURE PARIS

## **Décision n °2013275-0014**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 02 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision Tarifaire 2013 n °22858 portant  
fixation du forfait global de soins du  
SAMSAH APF Paris



DECISION TARIFAIRE N° 22858 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
SAMSAH APF 13 - 750047227

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 02/12/2008 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH APF 13 (750047227) sis 13, PL DE RUNGIS, 75013, PARIS 13EME et géré par ASSOC DES PARALYSES DE FRANCE APF

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter SAMSAH APF 13 (750047227) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant l'absence de réponse ;

DECIDE

- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2013 s'élève à 673 498.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versé par l'assurance maladie s'établit à 56 124.83 €. Soit un forfait journalier de soins de 30.75 €.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOC DES PARALYSES DE FRANCE APF et à l'établissement SAMSAH APF 13 (750047227)

FAIT A Paris , LE 02 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



PREFECTURE PARIS

## **Décision n °2013287-0010**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 14 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire n °23459 portant fixation du  
prix de journée pour l'année 2013 de l'IME  
CEREP

DECISION TARIFAIRE N° 23459 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
IME CEREP - 750832230

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 29/11/1990 autorisant la création d'un IME dénommé IME CEREP (750832230) sis 9, R ADOLPHE MILLE, 75019, PARIS 19EME et géré par CEREP

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter IME CEREP (750832230) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision finale en date du 14/10/2013

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2013 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de IME CEREP (750832230) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 149.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	860 358.00
	- dont CNR	1 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	255 584.00
	- dont CNR	6 500.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 224 091.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 192 677.00
	- dont CNR	8 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	31 414.00
	TOTAL Recettes	1 224 091.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de IME CEREP (750832230) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2013

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	0.00
Semi internat	136.44
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CEREP et à l'établissement IME CEREP (750832230)

FAIT A 14 OCT. 2013

LE PARIS

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

## **Décision n °2013287-0011**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 14 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire n °23291 portant fixation du  
prix de journée pour l'année 2013 de le Centre  
Franchemont

DECISION TARIFAIRE N° 23291 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
CENTRE FRANCHEMONT - 750690257

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 13/09/1975 autorisant la création d'un IME dénommé CENTRE FRANCHEMONT (750690257) sis 6, IMP FRANCHEMONT, 75011, PARIS 11EME et géré par ASSOCIATION CENTRE FRANCHEMONT



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter CENTRE FRANCHEMONT (750690257) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 14/10/2013

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2013 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de CENTRE FRANCHEMONT (750690257) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	306 544.00
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 085 036.00
	- dont CNR	47 728.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 340.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 499 920.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 494 806.00
	- dont CNR	49 728.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 900.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	214.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de CENTRE FRANCHEMONT (750690257) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2013

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	0.00
Semi internat	146.21
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION CENTRE FRANCHEMONT et à l'établissement CENTRE FRANCHEMONT (750690257)

FAIT A PARIS.

LE 14 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LIBONE**





PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013287-0013**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 14 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire n ° 23241 portant fixation du  
prix de journée pour l'année 2013 de Oscar  
Roty

DECISION TARIFAIRE N° 23241 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
OSCAR ROTY - 750690273

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 04/10/1975 autorisant la création d'un IME dénommé OSCAR ROTY (750690273) sis 25, R LACORDAIRE, 75015, PARIS 15EME et géré par ASS. PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter OSCAR ROTY (750690273) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 14/10/2013

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2013 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de OSCAR ROTY (750690273) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	333 102.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 284 893.00
	- dont CNR	83 846.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	362 801.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 980 796.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 798 387.00
	- dont CNR	83 846.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	54 891.00
	Reprise d'excédents	127 518.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de OSCAR ROTY (750690273) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2013

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	143.66
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5

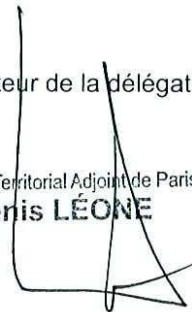
Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASS. PROTECTION SOCIALE VAUGIRARD et à l'établissement OSCAR ROTY (750690273)

FAIT A PARIS

LE 19 4 OCT 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013287-0014**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 14 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire n ° 23250 portant fixation du  
prix de journée pour l'année 2013 de LES  
AMIS DE LAURENCE - 750690216

DECISION TARIFAIRE N° 23250 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
LES AMIS DE LAURENCE - 750690216

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 30/12/1973 autorisant la création d'un EEAP dénommé LES AMIS DE LAURENCE (750690216) sis 73, AV DENFERT ROCHEREAU, 75014, PARIS 14EME et géré par ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter LES AMIS DE LAURENCE (750690216) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 14/10/2013

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2013 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de LES AMIS DE LAURENCE (750690216) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	434 596.00
	- dont CNR	6 900.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 809 327.00
	- dont CNR	26 166.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 986.00
	- dont CNR	19 541.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 402 909.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 355 895.00
	- dont CNR	52 607.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 822.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	42 192.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de LES AMIS DE LAURENCE (750690216) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2013

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	376.62
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE et à l'établissement LES AMIS DE LAURENCE (750690216)

FAIT A

PARIS

LE 14 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial de Paris  
Denis LANE





PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013287-0015**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 14 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire n °23447 portant fixation du  
prix de journée pour l'année 2013 de Ecole de  
Chaillot

DECISION TARIFAIRE N° 23447 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
ECOLE DE CHAILLOT - 750690190

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 15/09/1973 autorisant la création d'un IME dénommé ECOLE DE CHAILLOT (750690190) sis 28, AV GEORGES V, 75008, PARIS 08EME et géré par ASSOCIATION FOYER CHAILLOT GALLIERA

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter ECOLE DE CHAILLOT (750690190) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 14/10/2013

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2013 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de ECOLE DE CHAILLOT (750690190) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 922.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	664 776.00
	- dont CNR	18 725.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 565.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	949 263.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	926 763.00
	- dont CNR	18 725.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	949 263.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de ECOLE DE CHAILLOT (750690190) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2013

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	0.00
Semi internat	174.51
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION FOYER CHAILLOT GALLIERA et à l'établissement ECOLE DE CHAILLOT (750690190)

FAIT A PARIS

LE 14 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013287-0016**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 14 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire n ° 23320 portant fixation du  
prix de journée pour l'année 2013 de IME de  
Belleville - 750690141

DECISION TARIFAIRE N° 23320 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
IME DE BELLEVILLE - 750690141

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 02/04/1964 autorisant la création d'un IME dénommé IME DE BELLEVILLE (750690141) sis 162, R DE BELLEVILLE, 75020, PARIS 20EME et géré par GROUPE OEUVRES SOCIALES DE BELLEVILLE



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter IME DE BELLEVILLE (750690141) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/09/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision finale en date du 14/10/2013

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2013 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de IME DE BELLEVILLE (750690141) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 802.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 010 156.00
	- dont CNR	8 450.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	235 738.00
	- dont CNR	80 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 440 696.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	953 927.00
	- dont CNR	88 450.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 780.00
	Reprise d'excédents	470 989.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de IME DE BELLEVILLE (750690141) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2013

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

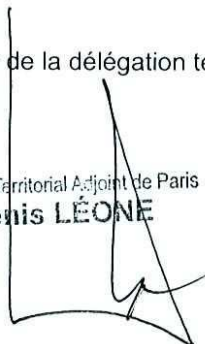
ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à GROUPE OEUVRES SOCIALES DE BELLEVILLE et à l'établissement IME DE BELLEVILLE (750690141)

FAIT A PARIS

LE 14 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013287-0017**

**signé par  
Responsable du pôle médico- social**

**le 14 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire n ° 23321 Protant fixation du  
prix de journée pour l'année 2013 de CEOP

DECISION TARIFAIRE N° 23321 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
CEOP - 750690281

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 30/12/1970 autorisant la création d'un IDA dénommé CEOP (750690281) sis 24, R DES FAVORITES, 75015, PARIS 15EME et géré par ASSOCIATION CEOP

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter CEOP (750690281) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 14/10/2013

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2013 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de CEOP (750690281) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	452 453.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 375 671.00
	- dont CNR	3 866.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 373.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 945 497.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 943 391.00
	- dont CNR	3 866.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 106.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 945 497.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

## ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de CEOP (750690281) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2013

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	236.01
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

## ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

## ARTICLE 4

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

## ARTICLE 5

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION CEOP et à l'établissement CEOP (750690281)

FAIT A PARIS .

LE 14 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT





PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013288-0012**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 15 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire n ° 23294 portant fixation du  
prix de séance pour l'année 2013 de CMPP et  
BAPU Claude Bernard



DECISION TARIFAIRE N° 23294 PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD - 750680076

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 02/04/1946 autorisant la création d'un CMPP dénommé CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD (750680076) sis 20, R LARREY, 75005, PARIS 05EMEet géré par ASSOCIATION DU CENTRE CLAUDE BERNARD

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD (750680076) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/08/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/08/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD (750680076) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 715.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 679 399.00
	- dont CNR	31 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 043.00
	- dont CNR	3 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 961 157.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 923 985.00
	- dont CNR	34 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	37 172.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD (750680076) est modifiée et s'établit désormais à hauteur de 139.65 €, à compter du 01/11/2013
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION DU CENTRE CLAUDE BERNARD et à l'établissement CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD (750680076)

FAIT A PARIS

LE 15 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013288-0013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire n ° 23294 portant fixation du  
prix de journée pour l'année 2013 de CMPP &  
BAPU CLAUDE BERNARD - 750680076

DECISION TARIFAIRE N° 23294 PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD - 750680076

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 02/04/1946 autorisant la création d'un CMPP dénommé CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD (750680076) sis 20, R LARREY, 75005, PARIS 05EMEet géré par ASSOCIATION DU CENTRE CLAUDE BERNARD

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD (750680076) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/08/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/08/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD (750680076) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 715.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 679 399.00
	- dont CNR	31 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 043.00
	- dont CNR	3 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 961 157.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 923 985.00
	- dont CNR	34 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	37 172.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD (750680076) est modifiée et s'établit désormais à hauteur de 139.65 €, à compter du 01/11/2013
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION DU CENTRE CLAUDE BERNARD et à l'établissement CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD (750680076)

FAIT A PARIS

LE 15 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013288-0014**

**signé par  
Responsable du pôle médico- social**

**le 15 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire n ° 23329 portant fixation du  
prix de journée pour l'année 2013 de CMPP  
Oeuvre de Secours aux Enfants - 750680357



DECISION TARIFAIRE N° 23329 PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
CMPP OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS - 750680357

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 12/09/1970 autorisant la création d'un CMPP dénommé CMPP OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (750680357) sis 11, R FERDINAND DUVAL, 75004, PARIS 04EME et géré par OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2012 par la personne ayant qualité pour représenter CMPP OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (750680357) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2013, par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de CMPP OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (750680357) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 438.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	407 116.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 646.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	30 035.00
	TOTAL Dépenses	511 235.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	511 235.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	
	TOTAL Recettes	511 235.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de CMPP OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (750680357) est modifiée et s'établit désormais à hauteur de 231.85 €, à compter du 01/11/2013
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE et à l'établissement CMPP OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (750680357)

FAIT A PARIS

LE 15/10/2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013289-0005**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 16 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire n ° 23370 portant fixation du  
prix de journée pour l'année 2013 de Cours  
Hervé

DECISION TARIFAIRE N° 23370 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
COURS HERVE - 750690232

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 31/03/1966 autorisant la création d'un IME dénommé COURS HERVE (750690232) sis 88, R D'AUBERVILLIERS, 75019, PARIS 19EME et géré par ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter COURS HERVE (750690232) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 16/10/2013

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2013 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de COURS HERVE (750690232) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	270 685.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	675 675.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	256 606.00
	- dont CNR	109 170.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 202 966.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 173 160.00
	- dont CNR	109 170.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	29 806.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de COURS HERVE (750690232) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2013

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	0.00
Semi internat	202.57
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5

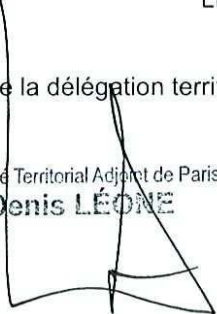
Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION et à l'établissement COURS HERVE (750690232)

FAIT A PARIS

LE 16 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013290-0009**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 17 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire n ° 23403 portant fixation de  
la dotation globale de soins pour l'année 2013  
de Futuroschool



DECISION TARIFAIRE N° 23403 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
FUTUROSCHOLL 75 - 750047060

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012

- VU l'arrêté en date du 29/08/2009 autorisant la création d'un EEEH dénommé FUTUROSCHOLL 75 (750047060 ) sis 49, R LEON FROT, 75011, et géré par LEA POUR SAMY
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter FUTUROSCHOLL 75 (750047060) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 17/10/2013

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 423 057.00 € pour l'exercice budgétaire 2013 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 Les recettes et les dépenses prévisionnelles de FUTUROSCHOLL 75 (750047060) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 586.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	306 432.00
	- dont CNR	-155 421.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 308.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	458 326.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	423 057.00
	- dont CNR	-155 421.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	35 269.00
	TOTAL Recettes	458 326.00
Dépenses exclues des tarifs : 0.00		

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 254.75 € ;  
Soit un tarif journalier de soins de 92.45 €.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à LEA POUR SAMY et à l'établissement FUTUROSCHOLL 75 (750047060)

FAIT A PARIS LE 17 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013290-0010**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 17 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire n ° 23411 portant fixation du  
prix de journée pour l'année 2013 de l'EMP  
Cardinet

DECISION TARIFAIRE N° 23411 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
EMP CARDINET - 750831703

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 08/09/1991 autorisant la création d'un IME dénommé EMP CARDINET (750831703) sis 18, R DE LA FELICITE, 75017, PARIS 17EME et géré par ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter EMP CARDINET (750831703) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 17/10/2013

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2013 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de EMP CARDINET (750831703) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 000.00
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	694 451.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	292 998.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 225 449.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 083 524.00
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 325.00
	Reprise d'excédents	140 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de EMP CARDINET (750831703) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2013

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE et à l'établissement EMP CARDINET (750831703)

FAIT A

PARIS

LE 19 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013290-0011**

**signé par  
Responsable du pôle médico- social**

**le 17 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire n ° 23399 portant fixation du  
prix de journée pour l'année 2013 de SESSAD  
Les Sept Lieux - AJHIR 15 - 750006009

DECISION TARIFAIRE N° 23399 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
SESSAD LES SEPT LIEUX - AJHIR 15 - 750006009

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012

- VU l'arrêté en date du 17/09/2001 autorisant la création d'un SESSAD dénommé SESSAD LES SEPT LIEUX - AJHIR 15 (750006009 ) sis 22, R DE CRONSTADT, 75015, et géré par AJHIR
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter SESSAD LES SEPT LIEUX - AJHIR 15 (750006009) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 17/10/2013

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 910 314.00 € pour l'exercice budgétaire 2013 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SESSAD LES SEPT LIEUX - AJHIR 15 (750006009) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 268.00
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	764 759.00
	- dont CNR	8 965.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 924.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	941 951.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	910 314.00
	- dont CNR	10 965.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	31 637.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 859.50 € ;  
Soit un tarif journalier de soins de 155.82 €.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à AJHIR et à l'établissement SESSAD LES SEPT LIEUX - AJHIR 15 (750006009)

FAIT A PARIS

LE 17 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013291-0003**

**signé par  
Responsable du pôle médico- social**

**le 18 Octobre 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire n ° 23468 portant fixation du  
prix de journée pour l'année 2013 de BAPU  
Luxembourg - CRF - 750826802

DECISION TARIFAIRE N° 23468 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2013 DE  
BAPU LUXEMBOURG - CRF - 750826802

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de PARIS en date du 21/12/2012
- VU l'arrêté en date du 02/04/1904 autorisant la création d'un BAPU dénommé BAPU LUXEMBOURG - CRF (750826802) sis 44, R HENRI BARBUSSE, 75005, PARIS 05EME et géré par CROIX ROUGE FRANÇAISE

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter BAPU LUXEMBOURG - CRF (750826802) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2013 , par la délégation territoriale de PARIS
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2013 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision finale en date du 18/10/2013

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2013 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de BAPU LUXEMBOURG - CRF (750826802) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 984.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	900 225.00
	- dont CNR	51 784.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 415.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 049 624.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 045 524.00
	- dont CNR	51 784.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 100.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 049 624.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €



## ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de BAPU LUXEMBOURG - CRF (750826802) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2013

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	134.65
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

## ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

## ARTICLE 4

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

## ARTICLE 5

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CROIX ROUGE FRANÇAISE et à l'établissement BAPU LUXEMBOURG - CRF (750826802)

FAIT A PARIS

LE 18 OCT. 2013

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013282-0010**

**signé par**  
**Directeur adjoint du centre de la formation et du développement des compétences**

**le 09 Octobre 2013**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté de jury du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe ouvert à compter du 12 Août 2013 à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET  
DU DEVELOPEMENT DES COMPETENCES**

**Service Concours**

La Directrice Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directeurial N° 2013 149-0010 en date du 29 Mai 2013 portant ouverture, à compter du 12 Août 2013, d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de **Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>e</sup> classe** à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeurial N° 2011 / 0055 DG du 09 Mai 2011 portant délégation de signature aux directeurs des services centraux ;

Vu l'arrêté N° 2011 / 0358 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire générale entendue ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : Les jurys du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>e</sup> classe de l'Assistance Publique-hôpitaux de Paris prévu par l'arrêté directeurial n° 2013 149-0010 en date du 29 mai 2013 sont constitués comme suit :

**OPTION GESTION TECHNIQUE ET CONTROLE :**

**Président :**

M.	CROISSY	Ingénieur Hospitalier	SIEGE APHP
Agissant en qualité de représentant de la Directrice Générale de l'AP-HP			

**Membres :**

M.	MALLET	Ingénieur Hospitalier	CHI de Montreuil
M.	RODRIGUEZ	Ingénieur Hospitalier	CH de Versailles
M.	BLONDEL	T.S.H. 1ère classe	CH de Nanterre
M.	GUESSANT	Formateur	APHP

**OPTION REALISATION DE TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT :**

Président :

M. CROISSY Ingénieur Hospitalier SIEGE APHP  
Agissant en qualité de représentant de la Directrice Générale de l'AP-HP

Membres :

M. MALLET Ingénieur Hospitalier CHI de Montreuil  
M. RODRIGUEZ Ingénieur Hospitalier CH de Versailles  
M. BLONDEL T.S.H. 1ère classe CH de Nanterre  
M. GUESSANT Formateur APHP

**OPTION INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS ELECTRONIQUES, ELECTRIQUES ET AUTOMATISMES :**

Président :

M. GUICHETEAU Ingénieur Hospitalier SIEGE APHP  
Agissant en qualité de représentant de la Directrice Générale de l'AP-HP

Membres :

M. ANDRIOT Ingénieur Hospitalier GPS Perray-Vaucluse  
M. RODRIGUEZ Ingénieur Hospitalier CH de Versailles  
M. MENARD T.S.H. 1ère classe CH Saint-Anne - Paris  
M. FUZELLIER Formateur APHP

**OPTION INSTALLATION ET MAINTENANCE THERMIQUE ET CLIMATIQUE :**

Président :

M. CHICHE Directeur d'hôpital JEAN VERDIER - APHP  
Agissant en qualité de représentant de la Directrice Générale de l'AP-HP

Membres :

M. ANDRIOT Ingénieur Hospitalier GPS Perray-Vaucluse  
M. NIGEN Ingénieur Hospitalier Robert Ballanger - Aulnay  
M. MENARD T.S.H. 1ère classe CH Saint-Anne - Paris  
M. LE FALHER Formateur APHP

**OPTION LOGISTIQUE D'APPROVISIONNEMENT :**

Président :

M. HOOP Directeur d'hôpital SIEGE APHP  
Agissant en qualité de représentant de la Directrice Générale de l'AP-HP

Membres :

Mme LE BIHAN Attachée d'administration hospitalière Robert Ballanger - Aulnay  
Mme FREMONT Ingénieur Hospitalier Robert Ballanger - Aulnay  
M. COMPERE T.S.H. 1ère classe EPS Erasme - Anthony  
M. POINFOUX Formateur APHP

**OPTION BLANCHISSERIE ET LINGE :**

Président :

M. HOOP Directeur d'hôpital SIEGE APHP  
 Agissant en qualité de représentant de la Directrice Générale de l'AP-HP

Membres :

Mme	POULLAIN	Attachée d'administration hospitalière	CH de Courbevoie
M.	GIORGIO	Ingénieur Hospitalier	CHU de Lyon
M.	BERTRAND	T.S.H. 1ère classe	GPS Perray-Vaucluse
M.	PROST	Formateur	APHP

**OPTION RESTAURATION ET HOTELLERIE :**

Président :

M. HOOP Directeur d'hôpital SIEGE APHP  
 Agissant en qualité de représentant de la Directrice Générale de l'AP-HP

Membres :

M.	YRONDY	Directeur d'hôpital	CH de Courbevoie
M.	DUPONT	Ingénieur Hospitalier	CH Saint-Anne - Paris
M.	DUCLOS	T.S.H. 1ère classe	CH de Romainville
M.	PEDRON	Formateur	APHP

**OPTION SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES :**

Président :

M. OLIVIERI Général de Gendarmerie SIEGE APHP  
 Agissant en qualité de représentant de la Directrice Générale de l'AP-HP

Membres :

Mme	PEREZ	Directeur d'hôpital	CH de Pontoise
M.	NIGEN	Ingénieur Hospitalier	Robert Ballanger - Aulnay
M.	SABBAT	T.S.H. 1ère classe	CHU de Lyon
M.	TOUCHAIS	Formateur	APHP

**OPTION SECURITE INCENDIE :**

Président :

M. GUILMIN Ingénieur Hospitalier SIEGE APHP  
 Agissant en qualité de représentant de la Directrice Générale de l'AP-HP

Membres :

M.	MALLET	Ingénieur Hospitalier	CHI de Montreuil
M.	RODRIGUEZ	Ingénieur Hospitalier	CH de Versailles
M.	MENARD	T.S.H. 1ère classe	CH Saint-Anne - Paris
M.	DELONNE	Formateur	APHP

## OPTION DOCUMENTATION :

### Président :

M. VERDIER Ingénieur Hospitalier Hôpital Européen Georges Pompidou  
Agissant en qualité de représentant de la Directrice Générale de l'AP-HP

### Membres :

M. CARPO	Directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux	CH d'Houdan
M. NOUMBISSIE	Ingénieur Hospitalier	CH de Meaux
Mme BOULOTON	T.S.H. 1ère classe	CHU d'Angers
Mme GUERIN	Formateur	APHP

## OPTION TECHNIQUES BIOMEDICALES :

### Président :

M. FUMAGALLI Ingénieur Hospitalier TENON - APHP  
Agissant en qualité de représentant de la Directrice Générale de l'AP-HP

### Membres :

Mme PEREZ	Directeur d'hôpital	CH de Pontoise
Mme HOERTH	Ingénieur Hospitalier	CH de Saverne
M. DEBERNE	T.S.H. 1ère classe	CH de Fontainebleau
M. RICHARD	Formateur	APHP

## OPTION INFORMATIQUE :

### Président :

M. ADNET Ingénieur Hospitalier BICETRE - APHP  
Agissant en qualité de représentant de la Directrice Générale de l'AP-HP

### Membres :

Mme PEREZ	Directeur d'hôpital	CH de Pontoise
M. BOUSSEKEY	Ingénieur Hospitalier	GH Paris Saint-Joseph
M. LARHANT	T.S.H. 1ère classe	CH de Gonesse
M. BOULOGNE	Formateur	APHP

## OPTION TRAITEMENT DE L'INFORMATION MEDICALE :

### Président :

M. TARIGHT Praticien Hospitalier SIEGE APHP  
Agissant en qualité de représentant de la Directrice Générale de l'AP-HP

### Membres :

Mme PEREZ	Directeur d'hôpital	CH de Pontoise
M. NOUMBISSIE	Ingénieur Hospitalier	CH de Meaux
M. GOUIGNARD	T.S.H. 1ère classe	CH de Meaux
M. SEMOUN	Formateur	APHP

**OPTION PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS :**

**Président :**

Mme CASTAGNO                      Directeur d'hôpital                      SIEGE APHP  
Agissant en qualité de représentant de la Directrice Générale de l'AP-HP

**Membres :**

Mme	COULONJOU	Directeur d'hôpital	Ministère de la santé
M.	NOUMBISSIE	Ingénieur Hospitalier	CH de Meaux
M.	LUA	T.S.H. 1ère classe	CH Saint-Anne - Paris
M.	SAUREL	Formateur	APHP

**OPTION PRODUCTION PHARMACEUTIQUE :**

**Président :**

M. KRAUTH                      Directeur d'hôpital                      AGEPS  
Agissant en qualité de représentant de la Directrice Générale de l'AP-HP

**Membres :**

M.	PASQUELIN	Ingénieur Hospitalier	Conseil Général de l'Essonne
M.	MAO	Ingénieur	Pharmacie Centrale des Armées
M.	LUA	T.S.H. 1ère classe	CH Saint-Anne - Paris
Mme	MAZIN	Formateur	APHP

**ARTICLE 2 :** Sont adjoints aux membres des jurys les correcteurs-examineurs suivants :

M.	BENMOUSSA	Attaché d'Administration Hospitalière	SIEGE
Mme	BOSSY	Attachée d'Administration Hospitalière	BICETRE
M.	DARRET	Ingénieur Hospitalier	SIEGE
Mme	FORATIER	Attachée d'Administration Hospitalière	BICETRE
Mme	FRIEDEL	Attachée d'Administration Hospitalière	COCHIN
Mme	GRES	Attachée d'Administration Hospitalière	COCHIN
M.	HOURI	Ingénieur Hospitalier	AGEPS
M.	LOCATELLI	TSH 1ère classe	NECKER
Mme	MANGUE	Attachée d'Administration Hospitalière	SIEGE
Mme	PRUDHOMME	Attachée d'Administration Hospitalière	SIEGE
M.	SAVARD	Attaché d'Administration Hospitalière	SIEGE
M.	URBAN	Attaché d'Administration Hospitalière	SIEGE

**ARTICLE 3** : Monsieur Sébastien CATHALA du Service Concours à la Direction des Ressources Humaines de l'AP-HP est chargé du secrétariat de ce concours.

**ARTICLE 4** : La secrétaire Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **09 OCT. 2013**  
Pour la Directrice Générale,  
Pour le Directeur des Ressources  
Humaines empêché,

Le Directeur-Adjoint

Claude ODIER







PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013295-0002**

**signé par**

**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 22 Octobre 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

ARRETE D'AGREMENT SAP DE  
FONDATION HOSPITLIERE SAINTE  
MARIE 75.77.93



**DIRECCTE de la région Ile-de-France**  
**Unité Territoriale de Paris**  
**Arrêté portant renouvellement de l'agrément**  
**d'un organisme de services à la personne certifié**

**N° SAP491974614**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-9, R. 7232-10, R. 7232-13, R. 7232-15 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 66,

Vu la demande d'agrément présentée le 22 octobre 2013, par Monsieur VIAUD en qualité de Directeur général,

Vu l'arrêté du préfet de Paris accordant l'agrément à Fondation hospitalière Sainte-Marie

Vu le certificat délivré le 10 mars 2012 par le AFNOR Certification

**Arrête :**

Article 1

L'agrément de l'organisme Fondation hospitalière Sainte-Marie, dont le siège social est situé 167 rue Raymond Losserand 75014 PARIS est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 22 octobre 2013

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Seine-Saint-Denis (93)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Seine-Saint-Denis (93)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Seine-Saint-Denis (93)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Seine-Saint-Denis (93)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Seine-Saint-Denis (93)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Seine-Saint-Denis (93)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Seine-Saint-Denis (93)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Seine-Saint-Denis (93)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Seine-Saint-Denis (93)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Paris, le 22 octobre 2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013295-0001**

**signé par**  
**Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 22 Octobre 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Décision relative l'organisation de l'intérim des  
IT des section 12B et 11A

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

Unité territoriale de Paris

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INTERIM  
DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DES SECTIONS 12B ET 11A  
DE L'UNITE TERRITORIALE DE PARIS DE LA DIRECCTE D'ÎLE DE FRANCE

La Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité territoriale de Paris,

**Vu** le code du travail,

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Île de France en date du 28 octobre 2009 portant localisation, délimitation et compétences des sections d'inspection du travail modifiée par décisions en date du 4 février 2010 et du 29 mars 2012;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 2012 désignant M. Marc-Henri LAZAR comme directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France ;

**Vu** la décision de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Île de France en date du 3 décembre 2012 donnant délégation à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale de Paris, a effet de signer au nom du directeur régional les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de Paris et d'organiser les intérim des inspecteurs du travail ;

**Vu** la décision du 03 Octobre 2013 d'affectation des inspecteurs du travail et d'autres agents de contrôle de l'Unité territoriale de PARIS de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Île de France ;

**Article 1<sup>er</sup>**

Du 22 Octobre 2013 au 31 Octobre 2013, l'intérim de la section d'inspection du travail 12 B sera assuré par Monsieur Joseph-Marie NDAZANAH, inspecteur chargé de la section 12A.

Du 4 Novembre 2013 au 22 Novembre 2013, l'intérim de la section d'inspection du travail 12 B sera assuré par Monsieur Harold LIGAN, inspecteur chargé de la section 2A.

Du 25 Novembre 2013 au 13 Décembre 2013, l'intérim de la section d'inspection du travail 12 B sera assuré par Madame Françoise RAMBAUD, inspectrice chargé de la section 3/4.

Du 16 Décembre 2013 au 20 Décembre 2013, l'intérim de la section d'inspection du travail 12 B sera assuré par Monsieur Raphaël SEROUR, inspecteur chargé de la section 20.

**Article 2**

Du 04 Octobre 2013 au 31 Octobre 2013, l'intérim de la section d'inspection du travail 11A sera assuré par Madame Marie-Claude ASTRI, inspectrice chargée de la section 6.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail ci-dessus désigné, dans la période fixée, l'intérim sera assuré par l'un des inspecteurs affectés à l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE d'Ile-de-France en vertu de la décision du 03 Octobre 2013 visée plus haut .

**Article 4**

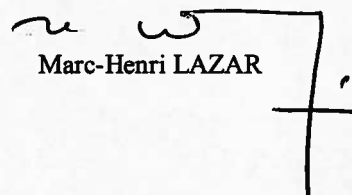
La décision 2013-UT du 10 Octobre 2013 publiée au RAA n°165 du 04 Octobre 2013 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 22 Octobre 2013

Pour le Directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Le Directeur régional adjoint,  
Responsable de l'Unité territoriale de Paris,

  
Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013281-0011**

**signé par  
Autres signataires**

**le 08 Octobre 2013**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

Décision portant sur le classement du domaine  
ferroviaire géré par la SNCF sis 1 avenue  
Corentin Cariou à Paris 19ème



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

La Défense, le 8 OCT. 2013

Direction des services de transport  
Sous-direction des transports ferroviaires et collectifs  
et des déplacements urbains  
Bureau des opérateurs de transport ferroviaire

DECISION

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports, et notamment son article L.2141-16,

Vu le décret n°83-816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la SNCF,

Vu le décret n°2007-229 du 20 février 2007 relatif à la cession des immeubles appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics et affectés à un service public,

Vu l'arrêté du 5 juin 1984 modifié fixant le montant de la valeur des immeubles ou des volumes dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles ou de ces volumes sont prononcées par le préfet,

Vu la lettre du 26 août 2013 par laquelle la SNCF a présenté une demande de déclassement du domaine public ferroviaire d'un ensemble immobilier constitué d'un terrain bâti d'une surface de 830 m<sup>2</sup>, sis 1 avenue Corentin Cariou sur la commune de PARIS (19<sup>ème</sup>),

Vu l'avis du 25 septembre 2013 du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sur la valeur vénale du bien immobilier visé,



Vu les résultats de la consultation préalable effectuée par la SNCF auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et des collectivités territoriales intéressées, en vue de la cession du bien immobilier visé,

### DÉCIDE

Le terrain bâti d'une surface de 830 m<sup>2</sup> relevant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF, sis 1, avenue Corentin Cariou sur la commune de Paris (75019), constitué de la parcelle cadastrée section BK n°3 p d'une superficie de 830 m<sup>2</sup>, telle que figurée sous teinte jaune au plan de cession établi par le cabinet de géomètres-experts Roseau Karachi&associés joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation.

La présente décision sera transmise au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, pour notification au directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de la sous-direction des  
transports ferroviaires et collectifs et des  
déplacements urbains

  
Bruno DICIANNI



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013282-0009**

**signé par  
Autres signataires**

**le 09 Octobre 2013**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

Décision portant sur le déclassement du  
domaine ferroviaire géré par la SNCF sis  
impasse de la Chapelle à Paris 18ème - terrain  
non bâti d'une surface de 498m<sup>2</sup>



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

La Défense, le 9 OCT. 2013

Direction des services de transport  
Sous-direction des transports ferroviaires et collectifs  
et des déplacements urbains  
Bureau des opérateurs de transport ferroviaire

DECISION

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports, et notamment son article L.2141-16,

Vu le décret n°83-816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la SNCF,

Vu le décret n°2007-229 du 20 février 2007 relatif à la cession des immeubles appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics et affectés à un service public,

Vu l'arrêté du 5 juin 1984 modifié fixant le montant de la valeur des immeubles ou des volumes dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles ou de ces volumes sont prononcées par le préfet,

Vu la lettre du 24 septembre 2013 par laquelle la SNCF a présenté une demande de déclassement du domaine public ferroviaire d'un ensemble immobilier constitué d'un terrain non bâti d'une surface de 498 m<sup>2</sup>, sis impasse de la Chapelle sur la commune de PARIS (75018),

Vu l'avis du 15 juillet 2013 du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sur la valeur vénale du bien immobilier visé,

Vu les résultats de la consultation préalable effectuée par la SNCF auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et des collectivités territoriales intéressées, en vue de la cession du bien immobilier visé,

#### DÉCIDE

Le terrain non bâti d'une surface de 498 m<sup>2</sup> relevant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF, sis impasse de la Chapelle sur la commune de Paris (75018), constitué de la parcelle cadastrée section CM n°19 p d'une superficie de 498 m<sup>2</sup>, telle que figurée sous teinte orangée au plan de déclassement joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation.

La présente décision sera transmise au préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris pour notification au directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Pour le Ministre et par délégation

L'Adjoint au chargé de la sous-direction des  
transport ferroviaires et collectifs et des  
déplacements urbains

Bruno DICIANI



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013282-0011**

**signé par  
Autres signataires**

**le 09 Octobre 2013**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

Décision portant sur le déclassement du  
domaine ferroviaire géré par la SNCF sis  
impasse de la Chapelle à Paris 18ème - terrain  
non bâti d'une surface de 2025 m<sup>2</sup>

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

La Défense, le 9 OCT. 2013

Direction des services de transport  
Sous-direction des transports ferroviaires et collectifs  
et des déplacements urbains  
Bureau des opérateurs de transport ferroviaire

9

DECISION

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports, et notamment son article L.2141-16,

Vu le décret n°83-816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la SNCF,

Vu le décret n°2007-229 du 20 février 2007 relatif à la cession des immeubles appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics et affectés à un service public,

Vu l'arrêté du 5 juin 1984 modifié fixant le montant de la valeur des immeubles ou des volumes dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles ou de ces volumes sont prononcées par le préfet,

Vu la lettre du 24 septembre 2013 par laquelle la SNCF a présenté une demande de déclassement du domaine public ferroviaire d'un ensemble immobilier constitué d'un terrain non bâti d'une surface de 2 025 m<sup>2</sup>, sis impasse de la Chapelle sur la commune de PARIS (75018),

Vu l'avis du 21 mars 2013 du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sur la valeur vénale du bien immobilier visé,

Vu les résultats de la consultation préalable effectuée par la SNCF auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et des collectivités territoriales intéressées, en vue de la cession du bien immobilier visé,

### DÉCIDE

Le terrain non bâti d'une surface de 2 025 m<sup>2</sup> relevant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF, sis impasse de la Chapelle sur la commune de Paris (75018), constitué des parcelles cadastrées section CM n°19 p d'une superficie de 1 154 m<sup>2</sup>, section CL n°38 d'une superficie de 865 m<sup>2</sup> et section CL n°40 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, telles que figurées sous teinte jaune au plan de déclassement joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire en vue de son aliénation.

La présente décision sera transmise au préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris pour notification au directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Pour le Ministre et par délégation

Joint au et tiré de la sous-direction des transports individuels et collectifs et des déplacements urbains

  
Bruno DICIANNI



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013287-0007**

**signé par**  
**par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris**

**le 14 Octobre 2013**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

décision CDAC 75-2013-061 relative à  
l'extension du magasin ZARA à Paris 9e





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par :  
cdac75@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 82 52 51 91 – Fax : 01 82 52 51 40  
Référence : Dossier n°75-2013-061

**DECISION  
Extension d'un magasin ZARA  
Paris 9<sup>ème</sup> arrondissement**

relative au projet d'extension de 2 018 m<sup>2</sup> du magasin d'équipement de la personne à l enseigne Zara,  
sis 8 bd des Capucines, 2 rue Halévy, à Paris 9<sup>ème</sup> arrondissement.

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 8 octobre 2013, prises sous la présidence de  
M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 à L.752-26 et R.751-1 à D.752-55 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-82-1 du 20 mars 2009 modifié portant constitution de la commission  
départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2013 précisant la composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande enregistrée le 22 août 2013 concernant l'extension de 2 018 m<sup>2</sup> du magasin d'équipement  
de la personne à l enseigne Zara, sis 8, bd des Capucines, 2 rue Halévy, à Paris 9<sup>ème</sup> arrondissement, portant  
la surface de vente totale à 3 000 m<sup>2</sup>, présentée par la SARL Zara France, agissant en qualité d'exploitant,

Vu le rapport d'instruction présenté par l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du  
territoire de Paris ;

Considérant que le projet vise à tripler la surface du magasin ZARA Opéra, pour en faire le magasin phare de la marque en France, à l'instar de ZARA New York ou Rome,

Considérant, d'une part, que le projet s'inscrit dans un site prestigieux de Paris, souvent saturé en termes de flux de circulation de véhicules (automobiles, cars de tourisme, autobus) et de flux de livraison, et que le dossier du pétitionnaire n'est pas assez précis sur la prise en compte de ces contraintes,

Considérant, d'autre part, que le pétitionnaire s'est engagé lors de la commission :

- à maintenir sur le long terme l'espace de stockage des marchandises situé au 5ème étage du magasin, permettant ainsi de réduire le nombre de livraisons hebdomadaires,
- à équiper sa flotte de livraison en véhicules électriques dès la fin des travaux,
- à mieux prendre en considération les contraintes de circulation liées au site et à participer à des réunions de travail avec les services de la voirie de la mairie et avec les services de la préfecture de police, notamment lors de l'instruction du permis de construire.

L'autorisation est acceptée par 6 voix favorables sur un total de 6 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Lyne COHEN-SOLAL, adjointe au maire de Paris,
- M. Jacques BRAVO, maire du 9<sup>ème</sup> arrondissement,
- M. Franck MARGAIN, conseiller régional, désigné par le Conseil Régional,
- M. Paul LAURENT, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,
- M. Paul BAYLAC-MARTRES, représentant le collège en matière de développement durable,
- Mme Anne-Marie GARRIGUENC, représentant le collège en matière de consommation.

En conséquence, la demande d'extension de 2 018 m<sup>2</sup> du magasin d'équipement de la personne à l'enseigne Zara, sis 8, bd des Capucines, 2 rue Halévy, à Paris 9<sup>ème</sup> arrondissement, portant la surface de vente totale à 3 000 m<sup>2</sup>, est accordée à la SARL Zara France, agissant en qualité d'exploitant,

Fait à Paris, le **14 OCT. 2013**

Par délégation,  
Le directeur de l'unité territoriale de Paris,

  
Raphaël HACQUIN



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013287-0008**

**signé par**  
**par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de**  
**Paris**

**le 14 Octobre 2013**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

décision CDAC 75-2013-062 relative à  
l'extension d'un ensemble commercial "Les  
Cours du BHV" à Paris 4e

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par :  
cdac75@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 82 52 51 91 – Fax : 01 82 52 51 40  
Référence : Dossier n°75-2013-062

**DECISION**  
**Extension d'un ensemble commercial « Cours du BHV »**  
**Paris 4<sup>ème</sup> arrondissement**

relative au projet d'extension de 2 160 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial "Les Cours du BHV",  
rattaché au Grand Magasin BHV, sis, 34 rue de la Verrerie, à Paris, 4<sup>ème</sup> arrondissement,  
par création de deux magasins de plus de 300 m<sup>2</sup> spécialisés dans le secteur non alimentaire  
et de 10 boutiques, portant la surface de vente totale à 3 360 m<sup>2</sup>.

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 8 octobre 2013, prises sous la présidence de  
M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 à L.752-26 et R.751-1 à D.752-55 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-82-1 du 20 mars 2009 modifié portant constitution de la commission  
départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013 précisant la composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande enregistrée le 10 septembre 2013 concernant l'extension de 2 160 m<sup>2</sup> de l'ensemble  
commercial « Les Cours du BHV », rattaché au grand magasin BHV, sis 34 rue de la Verrerie à Paris  
4<sup>ème</sup> arrondissement, par création de deux magasins de plus de 300 m<sup>2</sup> spécialisés dans le secteur non  
alimentaire et de 10 boutiques, portant la surface de vente totale à 3 360 m<sup>2</sup>, présentée conjointement par  
la SAS Grands Magasins des Galeries Lafayette et la SAS Bazar de l'Hôtel de Ville, agissant en qualité de  
propriétaires.

Vu le rapport d'instruction présenté par l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du  
territoire de Paris ;

Considérant que le site du projet se situe dans le secteur sauvegardé du Marais et que les travaux envisagés se feront en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France;

Considérant que le projet prévoit la création de cellules commerciales dans les cours adjacentes au BHV Homme, qu'il vise à renouveler et enrichir l'offre du grand magasin BHV Marais autour de la mise en valeur de l'artisanat et de son savoir faire, l'autorisation est acceptée par 6 voix favorables sur un total de 6 membres présents.

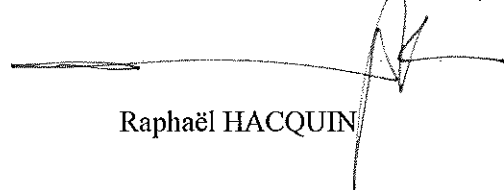
Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Lyne COHEN-SOLAL, adjointe au maire de Paris,
- Mme Claire GUIDI, représentante de M.Christophe GIRARD, maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement,
- M. Franck MARGAIN, conseiller régional, désigné par le Conseil Régional,
- M. Paul LAURENT, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,
- M. Paul BAYLAC-MARTRES, représentant le collège en matière de développement durable,
- Mme Anne-Marie GARRIGUENC, représentant le collège en matière de consommation.

En conséquence, l'extension de 2 160 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial « Les Cours du BHV », rattaché au grand magasin BHV, sis 34 rue de la Verrerie à Paris 4<sup>ème</sup> arrondissement, par création de deux magasins de plus de 300 m<sup>2</sup> spécialisés dans le secteur non alimentaire et de 10 boutiques, portant la surface de vente totale à 3 360 m<sup>2</sup>, est accordée aux sociétés SAS Grands Magasins des Galeries Lafayette et la SAS Bazar de l'Hôtel de Ville, agissant en qualité de propriétaires.

Fait à Paris, le **14 OCT. 2013**

Par délégation,  
Le directeur de l'unité territoriale de Paris,



Raphaël HACQUIN



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013290-0012**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 17 Octobre 2013**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris**

arrêté approuvant la révision du schéma  
départemental d'accueil des gens du voyage

# Arrêté approuvant la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Le Président du Conseil général de Paris

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;

Vu le décret d'application n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu les circulaires interministérielles du 5 juillet 2001, du 3 août 2006 et du 28 août 2010 relatives au schéma d'accueil des gens du voyage ;

Vu les avis favorables de la commission départementale consultative des gens du voyage du 30 novembre 2010 et du 4 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Paris des 8 et 9 juillet 2013 sur la délibération 2013 DASES 18 sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage conjointement élaboré par l'Etat et le Département de Paris ;

Vu le schéma parisien d'accueil des gens du voyage adopté le 22 avril 2004 par le Préfet de Paris et le Président du Conseil de Paris ;

## Arrêtent

**Article 1 :** La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage est approuvée pour le département de Paris.

**Article 2 :** La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma.

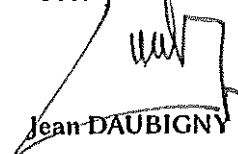
**Article 3 :** Le schéma est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que du conseil général de Paris.

Fait à Paris, le **10 7 OCT. 2013**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France

Préfet de Paris

  
Jean DAUBIGNY

Le Président du Conseil de Paris,

Président du Conseil général

  
Bertrand DELANOË



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE PARIS 

**SCHEMA DEPARTEMENTAL  
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
DE PARIS**

**2013-2019**

*Schéma ayant obtenu l'avis favorable de la Commission départementale consultative des gens du voyage lors de la séance du 4 juin 2013*



# Sommaire

PREAMBULE.....	3
<b>Première partie :</b>	
<b>ACTUALISATION DE L'EVALUATION PREALABLE DES BESOINS ET DE L'OFFRE EXISTANTE.....</b>	<b>4</b>
1. Evaluation générale des besoins et de l'offre .....	4
2. Accès aux soins .....	5
<b>Deuxième partie :</b>	
<b>FONCTIONNEMENT DES AIRES.....</b>	<b>7</b>
1. Localisation des premières aires .....	7
2. Destination des aires d'accueil permanentes et modalités d'admission .....	8
<i>Critères d'admission et priorisation.....</i>	<i>8</i>
<i>Durée du séjour .....</i>	<i>8</i>
<i>Modalités d'admission .....</i>	<i>9</i>
<i>Information.....</i>	<i>9</i>
3. Gestion des aires d'accueil .....	9
<i>Mode de gestion.....</i>	<i>9</i>
<i>Règlement intérieur.....</i>	<i>10</i>
4. Dispositifs financiers d'aide à la gestion .....	10
<i>Aide forfaitaire .....</i>	<i>10</i>
<i>Taxe sur les résidences mobiles terrestres occupées à titre d'habitat principal .....</i>	<i>10</i>
<i>Majoration de la dotation globale de fonctionnement (DGF).....</i>	<i>10</i>
<b>Troisième partie :</b>	
<b>MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS A CARACTERE SOCIAL.....</b>	<b>11</b>
1. Remise d'un livret d'accueil.....	11
2. Santé.....	12
3. Accompagnement social .....	12
4. Scolarisation .....	13
5. Activités économiques .....	13
<b>Quatrième partie :</b>	
<b>SUIVI ET REVISION DU SCHEMA.....</b>	<b>14</b>
1. Commission départementale consultative.....	14
2. Commission de suivi.....	15
3. Procédure de révision et de modification du schéma.....	15
Arrêté approuvant la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.....	16
Liste des annexes.....	17

## PREAMBULE

La loi n° 2000-64 du 5 juillet 2000 modifiée, dite loi Besson II, prévoit dans chaque département un schéma fixant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Le schéma départemental est établi au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

Ce schéma précise la destination des aires, leur capacité d'accueil et définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Il poursuit deux types d'objectifs généraux : assurer la libre circulation des biens et des personnes en répondant notamment à l'aspiration de la communauté des gens du voyage à séjourner dans des lieux d'accueil proposant des conditions décentes de séjour d'une part, et répondre au souci des élus locaux d'éviter des stationnements illicites d'autre part.

Il s'inscrit dans l'affirmation d'un accès des gens du voyage au droit commun, que ce soit en matière de soins, d'accompagnement social, d'accès aux droits sociaux, de scolarisation ou d'exercice des activités économiques.

Ce schéma doit ainsi :

- Affiner la connaissance des besoins des populations liés notamment à la fréquence et la durée des séjours ;
- Offrir des solutions d'accueil et des actions à caractère social adaptées aux besoins ;
- Équilibrer les capacités d'accueil sur le territoire départemental ;
- Développer les passerelles et les médiations permettant d'accéder au droit commun ;
- Assurer l'information, le soutien et la qualification des acteurs ;
- Soutenir la collectivité parisienne dans son effort de gestion.

Le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général. Après avis du conseil municipal et de la commission consultative, il est approuvé conjointement par les deux représentants et fait l'objet d'une publication.

A Paris, le premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été approuvé le 22 avril 2004, et publié le 30 juin 2004. Devenu caduc en application de l'article I-3 de la loi du 5 juillet 2000, sa procédure de révision a été engagée le 30 novembre 2010, lors d'une session plénière de la commission départementale consultative, et lors d'une séance de la commission régionale de coordination des schémas départementaux des aires d'accueil des gens du voyage du 2 décembre 2010.

Elaboré dans le respect des réglementations encadrant les aires d'accueil, le projet de révision du schéma est le fruit d'une concertation régulière entre la Ville de Paris, l'État et l'ensemble des associations membres de la commission départementale consultative menée dans le cadre :

- du groupe de travail « Gestion des aires d'accueil » piloté par la ville (réunions des 4 mars, 15 mars et 15 juin 2011, 20 septembre et 23 novembre 2011, 18 mars, 5 avril et 28 mai 2013) ;
- de réunions entre la ville de Paris et la DRIHL 75 (26 janvier, 25 mai et 13 octobre 2011, 4 octobre 2012) ;
- de réunions thématiques ville / État / associations (15 juin, 20 septembre et 26 octobre 2011 et 11 avril 2013).

## Première partie :

# ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION PRÉALABLE DES BESOINS ET DE L'OFFRE EXISTANTE

## 1. Evaluation générale des besoins et de l'offre

D'après l'Observatoire de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage de l'URAVIF, entre 40 000 et 50 000 gens du voyage résideraient aujourd'hui en Ile-de-France.

La dernière évaluation globale des besoins régionaux en Ile-de-France repose sur le recensement général de la population de mars 1999. Elle a permis d'identifier les besoins sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France, notamment en termes de capacité des aires d'accueil permanentes. Ces besoins, qui ont été pris en compte par le précédent schéma départemental de Paris, demeurent les dernières données pertinentes.

Les chiffres mettent en évidence l'existence de 7 100 habitations mobiles sur la région et un besoin en places de caravanes estimé à 5 360, réparties comme suit :

Département	Nombre de places	Département	Nombre de places
Paris	200	Hauts de Seine	300
Seine et Marne	988	Seine St Denis	600
Yvelines	650	Val de Marne	450
Essonne	1 137	Val d'Oise	1 035

Sur ces 5 360 places prescrites dans l'ensemble des schémas départementaux de l'Ile-de-France, moins de 35% (soit 1 890 places) étaient réalisées fin 2011, taux de réalisation largement inférieur à la moyenne nationale, avec cependant de meilleurs résultats en grande couronne.

Les 200 places de caravanes prévues sur le territoire parisien n'ont pu se concrétiser lors du précédent schéma.

Compte tenu de la difficulté à mobiliser, dans un tissu urbain très dense, du foncier disponible pour la réalisation d'aires d'accueil, l'objectif de création de 200 places demeure l'objectif retenu pour ce schéma révisé.

**Toutes les aires d'accueil à créer sur le territoire parisien répondent aux principes généraux suivants :**

- des aires intégrées dans leur environnement et situées à proximité ou dans une zone urbaine ;
- des sites aisément accessibles aux caravanes ;
- des aires de taille moyenne de l'ordre de 20 à 30 places, afin de permettre une gestion optimale (1 emplacement = 2 à 3 caravanes) ;
- des aires accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- la présence, sur site, de lieux de vie collectifs ;
- une tarification supportable pour les usagers ;
- des aménagements de qualité et pérennes.

## **2. Accès aux soins**

Le deuxième principe retenu pour le précédent schéma portait sur la réalisation des premières aires prioritairement pour le séjour des accompagnants d'un proche hospitalisé, suite notamment aux besoins exprimés par les associations de gens du voyage membres de la commission départementale.

Le **Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins d'Ile-de-France (PRAPS)**, qui constitue l'un des programmes du **Projet Régional de Santé d'Ile-de-France 2013-2017**, vise les personnes pour qui l'accès et l'usage de la prévention et des soins posent une difficulté. Il **identifie spécifiquement les gens du voyage parmi les publics précaires prioritaires** subissant le plus de risques de morbidité.

Le **guide relatif à la santé des gens du voyage** réalisé en 2012 par le réseau français des Villes-Santé (RFVS) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) confirme la difficulté d'accès aux soins et d'accompagnement pour les gens du voyage. La population des gens du voyage *« reste aujourd'hui l'une des plus à l'écart de la prévention et des soins (...) Les gens du voyage constituent une population à part entière, et, qui plus est, un public bien spécifique lorsque l'on s'interroge sur des actions de santé à mener en sa faveur. Cette spécificité se retrouve tant dans le fait qu'il s'agit d'une population mobile, que dans le fort poids culturel qui caractérise ce public »*.

Concernant les **conditions de santé**, différentes études citées dans ce guide révèlent une surmortalité prématurée des gens du voyage, avec une espérance de vie de 65 ans contre plus de 80 ans en moyenne nationale. Ces études relèvent la prégnance de pathologies de type métabolique (diabète) ou cardiovasculaire (hypertension, insuffisance coronarienne, infarctus) et la prévalence de pathologies liées à leurs conditions de vie et de travail, avec des taux supérieurs de saturnisme, de tuberculose, de cancers (intoxication au chrome, nickel, cadmium, solvants, poussières de silice, de bois, d'amiante..). Enfin les gens du voyage sont également plus concernés par une surmortalité néonatale et surmortalité infantile.

Concernant le **rapport à la santé**, le guide relève que les gens de voyage accèdent tardivement aux soins, sauf pour les enfants. Les difficultés d'accès aux soins tiennent aux réserves culturelles des gens du voyage vis-à-vis des professionnels de la santé, mais aussi à la complexité des démarches administratives, surtout dans un contexte où l'illettrisme est encore important.

Ces études et rapports, confirmés par les besoins exprimés par les associations des gens du voyage, notamment dans le cadre de la concertation préalable à la révision du schéma départemental, plaident en faveur du maintien de la destination particulière des premières aires d'accueil permanentes des gens du voyage aux accompagnants de personnes hospitalisées sur le territoire parisien.

**Les grands principes énoncés dans le premier schéma restent ainsi d'actualité pour ce schéma révisé :**

- créer 200 places réparties sur des aires de taille moyenne, pour concilier la double exigence d'un accueil décent et d'une gestion efficiente et en tenant compte de la répartition régionale arrêtée en Ile-de-France ;
- destiner les premières aires d'accueil des gens du voyage prioritairement aux membres de la famille de personnes hospitalisées sur le territoire parisien et pour la durée de cette hospitalisation ;
- informer et coordonner les acteurs de l'accompagnement social et de l'accès aux droits pour permettre une meilleure prise en compte de la communauté des gens du voyage, favoriser l'accès aux services administratifs et sociaux, et garantir l'application du droit commun en matière de scolarisation, d'alphabétisation et d'accès aux dispositifs socio-éducatifs.

Une évaluation régulière de l'expérience dans le contexte régional d'évolution de l'offre d'habitat et d'accueil au regard des besoins permettra de vérifier la pertinence du critère d'accès aux soins. Les critères d'admission pourront être revus en étroite partenariat avec les associations de gens du voyage, s'il s'avère que le critère de l'hospitalisation conduit à une sous-occupation réelle et prolongée des aires d'accueil.

Si, compte tenu de la difficulté toujours présente à libérer du foncier à Paris, la prévalence du besoin d'accès aux soins pour ces familles des gens du voyage était confirmée, une réflexion pourrait être utilement menée au niveau régional pour satisfaire à ce besoin sur une échelle plus large.

Outre le traitement de cette problématique d'accès aux soins et de l'accompagnement, la recherche des réponses adaptées à la diversité des besoins reste un objectif à poursuivre.

## Deuxième partie :

### FONCTIONNEMENT DES AIRES

#### 1. Localisation des premières aires

L'objectif de création de 200 places d'accueil des gens du voyage est inscrit au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil de Paris par délibération des 12 et 13 juin 2006. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) précise en effet que dans « le cadre du schéma d'accueil des Gens du Voyage, environ 200 places seront créées sur plusieurs sites, accompagnées de structures de conseils et destinées en particulier aux familles des personnes hospitalisées ». Le PLU prévoit ainsi des emplacements réservés au bénéfice de la Ville de Paris (annexe 3).

Les deux premières aires sont d'ores et déjà identifiées.

La première aire d'accueil serait située route du Fort de Gravelle dans le Bois de Vincennes (Paris 12<sup>è</sup>) où figure au plan local d'urbanisme l'emplacement réservé GV12-1. La Ville de Paris prévoit d'y réaliser une aire d'accueil permanente d'une surface totale de 5 300 m<sup>2</sup>. Elle comprendrait 28 places avec 11 emplacements de 2 caravanes et 2 emplacements de 3 caravanes. Elle serait équipée de 7 bâtiments sanitaires, un bâtiment d'accueil et une aire de jeux pour enfants. Cette réalisation s'inscrit dans un projet plus global de reconquête paysagère du plateau de Gravelle (annexe 2).

La deuxième aire d'accueil serait située route des Tribunes dans le Bois de Boulogne (Paris 16<sup>è</sup>), où figure au plan local d'urbanisme l'emplacement réservé GV16-1. D'une surface totale de 6 700 m<sup>2</sup>, elle comprendrait 36 places avec 15 emplacements de 2 caravanes et 2 emplacements de 3 caravanes. Elle serait équipée de 9 bâtiments sanitaires, un bâtiment d'accueil et une aire de jeux pour enfants. Ce projet s'accompagne de la reconquête paysagère de la plaine sud de Longchamp (annexe 2).

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris du 28 mars 2013 a donné un avis favorable pour la création de ces deux aménagements dans les sites classés du Bois de Boulogne et du Bois de Vincennes.

La réalisation de ces aires débutera après l'obtention des autorisations administratives relatives à ces aménagements en sites classés requises par toutes les législations applicables.

Au-delà de ces premières aires, la Ville de Paris et les services de l'État poursuivent le travail d'identification de nouvelles aires, en concertation avec les maires d'arrondissement et les associations représentatives des gens du voyage, pour répondre à l'objectif de création de 200 places d'accueil sur le territoire parisien.

## 2. Destination des aires d'accueil permanentes et modalités d'admission

Compte tenu des besoins identifiés dans la première partie du schéma, les premières aires réalisées sur le territoire parisien sont en priorité destinées aux gens du voyage dont un membre de la famille ou un proche est hospitalisé dans un établissement de santé parisien public ou privé.

Cette destination particulière des premières aires d'accueil doit être prise en compte lors de l'admission des personnes et de la détermination de la durée de leur présence sur l'aire d'accueil.

Conformément aux recommandations du rapport de la Cour des Comptes sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage d'octobre 2012, un **protocole d'organisation pour l'accueil et l'accès aux droits**, établi entre la Collectivité parisienne, l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris et les gestionnaires des aires, définit les modalités d'intervention et de coordination entre les différents acteurs pour organiser au mieux le séjour des gens du voyage sur les aires sur les aspects d'accueil et d'admission, d'accès aux soins, d'accompagnement social, d'accès aux droits sociaux, de scolarisation des enfants. En particulier, il précise les modalités pratiques d'accompagnement pour les personnes hospitalisées dans les établissements de santé parisiens de l'AP-HP (annexe 1).

Ce protocole d'organisation pour l'accueil et l'accès aux droits a vocation à s'étendre aux autres établissements de santé publics ou privés parisiens assurant les soins et l'hébergement des patients.

### *Critères d'admission et priorisation*

Les premières aires réalisées sur le territoire parisien sont prioritairement réservées aux gens du voyage dont un membre est hospitalisé à Paris.

Pour répondre au mieux au volume attendu de la demande d'accueil, et rechercher une occupation optimale de ces premières aires, le patient hospitalisé et ses accompagnants **ne peuvent solliciter plus de deux emplacements par aire d'accueil (1 emplacement = 3 caravanes maximum)**.

La notion d'accompagnant regroupe les membres de la famille du patient hospitalisé et ses proches sans liens familiaux directs.

Si l'application de ce critère faisait apparaître une sous-occupation de l'aire, la commission de suivi pourra être saisie par le gestionnaire ou tout autre de ses membres, selon les conditions fixées au point 4.2 du présent schéma, pour se prononcer sur l'évolution des critères d'admission et saisir le cas échéant la commission consultative pour avenancer le schéma.

### *Durée du séjour*

La durée de séjour sur les aires parisiennes est fonction de la durée de l'hospitalisation.

Ce principe doit concilier les objectifs d'accueil temporaire permettant de répondre aux besoins de soins d'une part, et la bonne intégration dans la cité le temps de l'hospitalisation d'autre part (l'hébergement sur l'aire pourra être prolongé jusqu'aux prochaines petites vacances pour assurer la scolarisation des enfants).

### ***Modalités d'admission***

Le protocole d'organisation pour l'accueil et l'accès aux droits positionne les établissements de santé publics ou privés parisiens assurant les soins et l'hébergement des patients comme point d'entrée des demandes d'admission. La convocation ou le bulletin d'admission remis par les services hospitaliers au patient ouvre droit à une demande d'emplacement auprès du gestionnaire, qui les attribue dans la limite des places disponibles et selon l'ordre d'inscription.

Le gestionnaire en lien avec la famille enregistre l'entrée des personnes qui séjourneront sur l'aire (identité des personnes, véhicules autorisés, durée prévisionnelle de séjour).

### ***Information***

Pour faciliter l'accès aux aires parisiennes et leur fonctionnement, les sites internet de la mairie de Paris et de la préfecture de Paris ainsi que des associations des gens du voyage et des gestionnaires qui en feraient la demande, proposent une information en ligne sur notamment la localisation des aires parisiennes et leurs modalités d'admission.

Cette information accessible en ligne est complétée par une plaquette d'information disponible dans les mairies d'arrondissement, à la préfecture de Paris, dans les hôpitaux parisiens de l'AP-HP, et dans tout lieu qui en ferait la demande.

La mairie d'arrondissement concernée par une aire d'accueil et la préfecture constituent des lieux privilégiés pour informer et orienter les gens du voyage. À ce titre, il importe que les personnels d'accueil concernés soient sensibilisés aux modalités de fonctionnement des aires parisiennes.

## **3. Gestion des aires d'accueil**

### ***Mode de gestion***

La commune assure la gestion des aires ou la confie par convention à une personne publique ou privée.

Lorsque la gestion des aires est confiée à un ou plusieurs prestataires dans le cadre d'un marché public, la ville de Paris en contrôle régulièrement l'exécution, conformément aux recommandations du rapport de la Cour des Comptes sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage d'octobre 2012.

Le cahier des charges établi en vue de la passation du marché fixe notamment les modalités d'intervention du gestionnaire et du régisseur, et comporte systématiquement une exigence de formation des personnels en charge de la gestion des sites, en lien avec la destination particulière de l'aire d'accueil et les actions sociales spécifiques définies dans le schéma départemental.

Le gestionnaire est l'interlocuteur référent des résidents et de la collectivité. Il présente à la fois des compétences techniques -pour faire face à la maintenance des installations- et humaines -pour appréhender au mieux les besoins des familles accueillies-, et assurer ainsi une gestion de proximité apaisée.

Conformément à la réglementation en vigueur, le gestionnaire est présent au moins 6 jours par semaine et assure a minima les missions suivantes : la gestion des arrivées et des départs, l'information sur le fonctionnement de l'aire et sur la vie locale, le respect du règlement intérieur, le nettoyage de l'aire, un reporting régulier à la collectivité.



### ***Règlement intérieur***

Le règlement intérieur est le document qui régit les rapports des usagers entre eux et avec le gestionnaire.

Sur la base d'un règlement type remis par la collectivité, le gestionnaire établit un règlement intérieur adapté à l'aire, qui sera soumis, pour avis préalable, à la commission de suivi.

En conformité avec le schéma départemental, le règlement intérieur fixe les règles de vie commune, les modalités de recouvrement des droits d'usage, les horaires d'accueil, les sanctions encourues en cas de non-respect des règles établies. Il prend en considération les situations particulières des familles dont un membre est hospitalisé.

## **4. Dispositifs financiers d'aide à la gestion**

L'État soutient la ville de Paris dans son effort d'une gestion efficiente, en mobilisant l'ensemble des aides offertes en la matière.

L'attribution de ces aides est liée à la conformité des aires d'accueil, aux obligations résultant du présent schéma et aux normes techniques préconisées par chaque financeur pour l'aménagement des sites.

Ces subventions ne sont, par ailleurs, pas exclusives d'éventuels autres financements publics, notamment du conseil régional d'Ile-de-France.

### ***Aide forfaitaire***

Créée par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, l'aide forfaitaire est versée aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil par la Caisse d'allocations familiales (CAF), selon les modalités prévues aux articles R851-1 et suivants du code de la sécurité sociale, sous réserve que l'aire d'accueil satisfasse aux normes techniques définies par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 et moyennant une convention passée avec l'État, conformément au décret n° 2001-568 du 29 juin 2001.

Son financement est assuré par le Fonds national d'aide au logement (FNAL) qui bénéficie, à cet effet, d'une contribution de l'État et des régimes de prestations familiales.

### ***Taxe sur les résidences mobiles terrestres occupées à titre d'habitat principal***

Le produit annuel de la taxe due sur les résidences mobiles terrestres occupées à titre d'habitat principal (créé par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 – Art. 35) est réparti, entre les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, au prorata de leurs dépenses engagées en application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000.

Cette taxe revêt la forme d'un droit de timbre.

### ***Majoration de la dotation globale de fonctionnement (DGF)***

La création d'aire d'accueil peut conduire à une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

Cette réévaluation s'effectue à raison d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil (article L. 2334-2 du Code général des collectivités territoriales).

L'aire doit, toutefois, répondre aux normes techniques en vigueur et être conventionnée au titre de l'aide à la gestion (article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale).

## Troisième partie :

### MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS A CARACTERE SOCIAL

La mise en œuvre des actions à caractère social telle que prévue par la loi du 5 juillet 2000 s'inscrit dans la poursuite des objectifs généraux suivants :

- privilégier l'accès au droit commun ;
- mobiliser les ressources existantes auprès des associations et des professionnels ;
- favoriser l'accès à l'information sur les droits et les services publics par des actions d'information spécifiquement destinées à ce public et par la formation des agents publics.

#### 1. Remise d'un livret d'accueil

Un livret d'accueil est remis aux nouveaux arrivants dès leur arrivée.

Le livret d'accueil informe les usagers sur leurs droits et leurs devoirs. Il facilite l'insertion des usagers dans la vie locale et favorise l'accès aux services publics.

Sur la base d'un livret type remis par la collectivité, le gestionnaire établit un livret d'accueil adapté à l'aire et soumis pour avis préalable à la commission de suivi.

Ce livret précise notamment :

- Le fonctionnement de l'aire à l'arrivée dans l'aire (état des lieux, caution...), pendant le séjour (respect du règlement intérieur, propreté des emplacements...) et au départ (état des lieux, délai de prévenance...);
- Les principaux services et équipements offerts sur l'aire (utilisation et tarification des fluides, ramassage des ordures...);
- Les numéros utiles (Police secours, Pompiers...).

Pour ce qui concerne l'organisation de la vie locale, un guide d'arrondissement est remis en même temps que le livret d'accueil. Ce guide précise la desserte en transports en commun, l'offre en soins de premier niveau à proximité de l'aire d'accueil ainsi que l'offre en principaux soins spécialisés (PMI, centre de vaccinations...), la localisation et les modalités d'inscription dans les établissements scolaires proches de l'aire, l'offre et les modalités d'inscription aux activités péri-scolaires à proximité de l'aire, les principaux centres culturels (bibliothèque, médiathèque...) et de loisirs (piscines, cinémas, espaces verts...), les principaux services publics de proximité (mairie d'arrondissement, Poste, CAF, Pôle Emploi, services sociaux départementaux polyvalents (SSDP), section du CASVP...), les principaux commerces du quotidien (alimentation, banques...).

## 2. Santé

### *Les objectifs :*

Favoriser l'accès des usagers de l'aire aux soins de premier niveau, dits « courants » (médecin généraliste, dentiste, PMI...) et aux soins dits « spécialisés » (grossesse, vaccinations infantiles, grand âge, maladie d'Alzheimer...).

### *Les moyens :*

Le protocole d'organisation pour l'accueil et l'accès aux droits précise les modalités d'accès aux soins des patients et leurs accompagnants.

Pour les résidents hospitalisés à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, les assistants de service social hospitalier de l'AP-HP sont les interlocuteurs privilégiés pour l'accompagnement social tout au long du parcours de soins.

Pour les autres résidents, le gestionnaire constitue la première source d'information. À cet égard, la collectivité et l'État sensibilisent les gestionnaires aux questions d'accès aux soins en diffusant dans chaque aire d'accueil parisienne une information sur l'offre de soins de proximité, sur les professionnels de santé à solliciter.

Des actions socio-éducatives peuvent être mises en œuvre en partenariat avec le Comité régional d'éducation pour la santé d'Ile-de-France et des associations des gens du voyage, pour une diffusion de messages de prévention (accidents domestiques, dépistage MST, vaccinations...).

## 3. Accompagnement social

### *Les objectifs*

Veiller à la diffusion auprès des gens du voyage d'une information sur leurs droits et les modalités pour en bénéficier.

### *Les moyens*

Le principe d'organisation repose sur la mobilisation des services sociaux de la Collectivité parisienne, en coordination avec ceux de l'AP-HP pour les cas d'hospitalisations dans les établissements parisiens de l'AP-HP, selon les modalités précisées dans le protocole d'organisation pour l'accueil et l'accès aux droits.

Pour les patients hospitalisés dans les établissements de santé parisiens et notamment ceux de l'AP-HP, les assistants de service social hospitalier assurent l'accompagnement social. Pour les autres personnes séjournant sur l'aire, l'appui technique et l'accompagnement social sont assurés par les services sociaux départementaux.

Les Permanences Sociales d'Accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris prennent en charge les demandes éventuelles de domiciliation.

Par ailleurs, les professionnels des consultations départementales de PMI des arrondissements concernés sont sensibilisés pour répondre au mieux aux demandes des personnes séjournant sur l'aire.

Si nécessaire, des actions spécifiques en matière d'action sociale peuvent être étudiées.

## **4. Scolarisation**

### ***Les objectifs***

Quelle que soit la durée du séjour, les enfants ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants. Ce principe vaut également pour toutes les activités péri-scolaires.

### ***Les moyens***

Le protocole d'organisation pour l'accueil et l'accès aux droits précise les modalités pratiques d'inscription.

L'inscription et l'accueil se font, comme pour tous les enfants en âge d'être scolarisés, en lien avec les établissements concernés, soit au bureau des écoles de la mairie de l'arrondissement concerné pour les enfants du premier degré, soit au rectorat pour les enfants du deuxième degré.

Les services de la Ville concernés, ceux du Rectorat dont en particulier le Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV), mais aussi le cas échéant, des associations et partenaires extérieurs, sont mobilisés pour proposer des actions d'information et de sensibilisation envers les enseignants, les parents d'élèves, et les chefs d'établissements.

Le CASNAV s'attache notamment à favoriser l'accueil et la scolarisation de ces élèves en informant les familles et professionnels de l'éducation, en apportant son expertise auprès des responsables institutionnels et associatifs, en conseillant et formant le personnel enseignant ou encore en soutenant des projets avec les équipes enseignantes.

Des actions d'accompagnements éducatifs spécifiques pourront être également pilotées par le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

De même en matière d'activités péri-scolaires, l'inscription et l'accueil des enfants se font directement auprès des centres concernés.

Enfin, en matière de lutte contre l'illettrisme pour les adultes, des ateliers peuvent également être proposés, si nécessaire, en mobilisant les dispositifs et les institutions existants.

## **5. Activités économiques**

### ***Les objectifs***

Assurer à la population accueillie une information claire et complète sur les aides ouvertes, les démarches à effectuer ou encore les interlocuteurs à contacter pour trouver un emploi, se former, être conseillé, faire valoir ses droits ou créer son activité.

### ***Les moyens***

Les services concernés de la Ville et de l'État sont sensibilisés aux spécificités du mode de vie des gens du voyage.

## Quatrième partie :

### SUIVI ET REVISION DU SCHEMA

#### 1. Commission départementale consultative

Dans chaque département, une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma.

Co-présidée conjointement par le préfet de département et le président du Conseil général ou par leurs représentants, la commission consultative départementale regroupe, conformément au décret du 25 juin 2000 :

- Quatre représentants désignés par le préfet ;
- Quatre représentants désignés par le Conseil général ;
- Cinq représentants de la commune ;
- Cinq personnalités désignées par le préfet, sur proposition des associations représentatives des gens du voyage ;
- Deux représentants désignés par le préfet, sur proposition de la Caisse d'allocations familiales.

Est annexé au présent schéma l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013, qui fixe la composition de la commission à la date d'approbation du schéma (annexe 4).

Cette commission se réunit, au moins une fois par an, sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres, afin d'établir un bilan d'application du schéma.

La réunion a notamment pour objet d'informer les membres de la Commission de la mise en œuvre des objectifs et des orientations du schéma.

Elle est également l'occasion d'évaluer la coordination des différents acteurs concernés.

Elle peut également valider de nouvelles orientations ou des ajustements à opérer s'ils ne portent pas atteinte à l'économie générale du schéma et n'entraînent pas de révision telle qu'elle a été prévue par le III de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000.

De par les profils de ses membres, c'est également une instance technique qui pourra proposer des déclinaisons opérationnelles des grandes orientations fixées dans le présent schéma, des outils de suivi et d'analyse.

Si elle peut se saisir de tout sujet qu'elle souhaite voir expertisé, elle s'attache dans un premier temps à veiller à la bonne articulation de tous les intervenants concernés par le présent schéma.

Elle procède, enfin, à la reconduction des conventions de gestion relatives aux conditions d'attribution de l'aide forfaitaire, décrite dans le point 4 de la deuxième partie du schéma.

Les travaux de cette commission départementale doivent s'appuyer sur les orientations arrêtées au sein de la commission régionale, telle que prévue dans l'article I-5 de la loi du 5 juillet 2000, afin d'assurer une cohérence dans les différents dispositifs mis en œuvre à l'échelle régionale.

Les services de la DRIHL Paris assurent le secrétariat de la Commission.

## 2. Commission de suivi

Créée par délibération du Conseil municipal et présidée par un(e) élu(e) de la Ville de Paris, la commission de suivi devrait être composée notamment de représentants des services de la collectivité parisienne, des mairies d'arrondissement concernées, de l'AP-HP, des gestionnaires des aires d'accueil et d'associations membres de la commission consultative départementale.

Cette commission aura pour vocation de réexaminer à l'usage le fonctionnement des aires pour veiller à leur bonne intégration sur le territoire parisien.

La Commission pourra se prononcer sur toutes les questions relatives au fonctionnement des aires et donner des orientations aux gestionnaires par exemple sur :

- l'application pratique et l'évolution éventuelle du règlement intérieur de l'aire ;
- le traitement des procédures d'impayés ou de troubles à l'ordre public ;
- les situations non prévues par le cadre général d'organisation, non résolues par le gestionnaire ou présentant un risque de litige de nature à porter atteinte au bon fonctionnement de l'aire d'accueil ;
- le règlement intérieur et le livret d'accueil établis par le gestionnaire de l'aire.

Cette commission de suivi est susceptible de se réunir 2 fois par an ou à la demande de l'un de ses représentants.

## 3. Procédure de révision et de modification du schéma

Le présent schéma est valable pour une durée de six ans à compter de sa publication.

Il peut être modifié par avenant, après avis du conseil municipal et de la commission consultative.

Sa révision, qui sera engagée conjointement par le préfet et le président du conseil général, sera conduite par les services de l'État et du conseil général, en lien étroit avec la commission consultative.

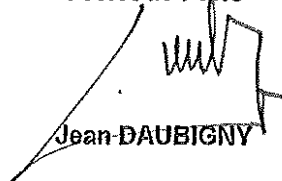
Le projet de schéma révisé devra être soumis, pour avis, au Conseil de Paris réuni en formation de conseil municipal et à la commission consultative.

Après recueil de ces avis, le schéma révisé est approuvé conjointement par le préfet et le président du conseil général et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et du conseil général de Paris.

\* \* \* \* \*

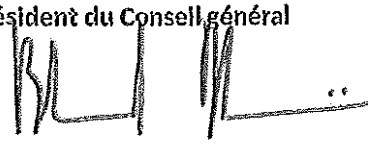
Fait à Paris, le 10 7 OCT. 2013

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Le Président du Conseil de Paris,  
Président du Conseil général



Bertrand DELANOË



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013280-0013**

**signé par  
Préfet de police**

**le 07 Octobre 2013**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n ° RH- AS- CLAS-0002-2013  
modifiant l'arrêté n ° 2012-00090 du  
01/02/2012 modifié fixant la composition  
nominative de la commission locale d'action  
sociale de la Préfecture de Police.



**PREFECTURE DE POLICE**

**ARRÊTÉ n° RH-AS-CLAS-0002-2013**

**- 7 OCT. 2013**

**modifiant l'arrêté n°2012-00090 du 1<sup>er</sup> février 2012 modifié fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la Préfecture de police**

**Le Préfet de police,**

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2011 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Vu l'arrêté du Préfet de police du 17 octobre 2011 relatif à la commission locale d'action sociale de la Préfecture de police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de police du 7 novembre 2011 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale de la Préfecture de police ;

Vu l'arrêté du Préfet de police n°2012-00090 du 1<sup>er</sup> février 2012 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la Préfecture de police ;

Vu la demande de modification des représentants de l'union SGP Police – Force ouvrière par courrier du 17 juin 2013 ;

Vu la demande de modification des représentants de la confédération française démocratique du travail (CFDT) par courrier du 2 septembre 2013 ;

Vu la demande de modification des représentants de Alliance police nationale par courrier du 28 août 2013 ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2012-00090 du 1<sup>er</sup> février 2012 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la Préfecture de police sont modifiées comme suit :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1



### **I - Représentants des personnels actifs de la police nationale**

- au titre de la Confédération Force Ouvrière (Unité SGP – Force Ouvrière, SNIPAT FO):

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Laurent FORINI	M. Régis MASSONI
Mme Anna SOUSA-FRANCHI	M. Eric ROUSSELET
M. Luc POIGNANT	M. Stéphane MOUREY
Mme Laurence BERNARD	M. Jean-Michel WESOLEK
Mme Claude BABOURAM	M. Kevin GALLO
M. Rocco CONTENTO	M. Joseph LEROY
M. Nicolas TIL	Mme Brigitte GUIDEZ
M. Jean BABOURAM	M. Michel BARGONI

- au titre de la Confédération Française de l'Encadrement – confédération générale des Cadres (Synergie officiers, Alliance police nationale, Alliance SNAPATSI) :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Philippe OURDOUILLIE	M. Gérard DEBISSCHOP
M. Stéphane ACHAB	Mme Valérie SOUB
Mme Sandra HUART	M. Patrick BOURDEAU
Mme Frédérique LAMBERT	M. Hugues SCARCELLA
M. Jean-René DELEU	M. Michael DUCHESNE
M. Stanislas GAUDON	Mme Sylvie MARQUET
Mme Corinne RIVIERE	Mme Pascale PINEAU

**III - Représentants des personnels des administrations parisiennes - au titre de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Sandra MERLUCHE	Mme Elise FINELLI

## Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs.

**P/ le Préfet de Police  
et par délégation**

**Le Directeur des Ressources Humaines**



**Jean-Michel MOUGARD**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013287-0009**

**signé par  
Préfet de police**

**le 14 Octobre 2013**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté interpréfectoral n °2013-01055 :  
Gestion des conséquences d'un épisode de  
neige ou de verglas applicable en région d'Ile-  
de- France.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

**ARRÊTE INTERPREFECTORAL N° 2013-01055**

Gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas  
applicable en région d'Île-de-France

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris**

**Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité  
de Paris**

**Le Préfet de la Seine-et-Marne,**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Le Préfet de l'Essonne,**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,**

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-d'Oise,**

**Vu** le code de la défense, notamment son article R\*1311-29 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article R 411-18 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

**Vu** le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France, notamment son article 2 ;

**Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

### ARRÊTENT

**Article 1** – La gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Île-de-France est définie par le présent arrêté qui comporte une annexe intitulée disposition spécifique crise circulation routière neige – verglas.

**Article 2** – L'arrêté interpréfectoral n° 2011-00853 du 4 novembre 2011 est abrogé.

**Article 3** – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France et de la préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Île-de-France signataires, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 OCT. 2013

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Fait à Paris, le 14 OCT. 2013

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité  
de Paris



Bernard BOUCAULT

2013-01055

Fait à Melun, le 14 OCT. 2013  
Le Préfet de la Seine-et-Marne,



**Nicole KLEIN**

Fait à Versailles, le 14 OCT. 2013  
Le Préfet des Yvelines,



**Erard CORBIN DE MANGOUX**

Fait à Evry, le 14 OCT. 2013  
Le Préfet de l'Essonne,



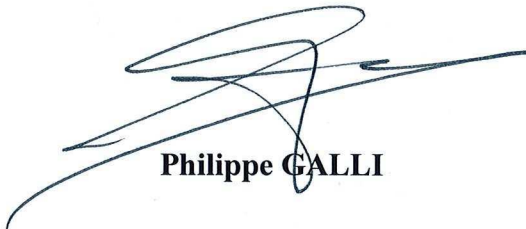
**Bernard SCHMELTZ**

Fait à Nanterre, le 14 OCT. 2013  
Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet,



**Valérie HATSCH**

Fait à Bobigny, le 14 OCT. 2013  
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,



**Philippe GALLI**

Fait à Créteil, le 14 OCT. 2013  
Le Préfet du Val-de-Marne



**Thierry LELEU**

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 OCT. 2013  
Le Préfet du Val-d'Oise,



**Jean-Luc NEVACHE**

**Nota :** Le plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Île-de-France, joint au présent arrêté, peut être consulté à la préfecture de la région d'Île-de-France, à la préfecture de police (site internet : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>), dans les préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi qu'à la direction régionale de l'équipement d'Île-de-France.

2013-01055



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013294-0001**

**signé par  
Préfet de police**

**le 21 Octobre 2013**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2013P0906 portant création d'une zone 30 sur le quai André Citroën et la rue de l'Ingénieur Robert Keller à Paris15.

**ARRÊTÉ N° 2013P0906**

**portant création d'une zone 30 sur le quai André Citroën et la  
rue de l'Ingénieur Robert Keller à Paris dans le 15ème arrondissement**

**LE MAIRE DE PARIS,****LE PRÉFET DE POLICE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le quai André Citroën relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant que le centre commercial Beaugrenelle, génère une forte circulation piétonne dans les voies qui lui sont adjacentes ;

Considérant que la desserte logistique du centre commercial Beaugrenelle, rend nécessaire un aménagement des conditions de la circulation dans la contre-allée du quai André Citroën, entre la rue Linois et la rue de Javel et dans la rue de l'Ingénieur Robert Keller ;

Considérant que pour ces raisons il apparaît pertinent d'instituer une zone 30 dans les tronçons de voies susmentionnés et que par ailleurs cette mesure favorise la progression sécurisée des cycles, autorisés à y circuler à double sens ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de police et du directeur de la voirie et des déplacements de la mairie de Paris ;

**A R R Ê T É N T****Article 1er**

Il est institué une zone 30 constituée par les voies suivantes :

- QUAI ANDRE CITROEN, 15ème arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LINOIS et la RUE DE JAVEL , dans la contre-allée ;
- RUE DE L INGENIEUR ROBERT KELLER, 15ème arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI ANDRE CITROEN et la RUE DES QUATRE FRERES PEIGNOT.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toute disposition contraire antérieure.

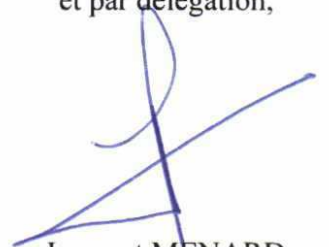


Article 3

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et sera affiché aux portes de la Mairie et du commissariat du 15ème arrondissement ainsi qu'à celles de la préfecture de police (rue de Lutèce).

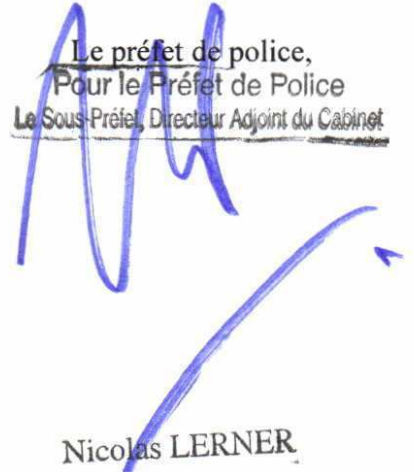
Fait à Paris, le **21 OCT. 2013.**

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,



Laurent MENARD  
Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements de la  
mairie de Paris

~~Le préfet de police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet~~



Nicolas LERNER



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013294-0002**

**signé par  
Préfet de police**

**le 21 Octobre 2013**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2013-01072 réglementant la circulation générale et le stationnement des véhicules sur le quai André Citroën et sur le quai de Grenelle à Paris15.

**9P**  
**PREFECTURE DE POLICE**  
**DIRECTION DES TRANSPORTS**  
**ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**

*Paris, le 21 OCT. 2013*

**A R R Ê T É N° 2013-01072**

**réglementant la circulation générale et le stationnement des véhicules  
sur le quai André Citroën et sur le quai de Grenelle  
à Paris dans le 15ème arrondissement**

**LE PRÉFET DE POLICE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le compte-rendu de la commission du plan de circulation du 31 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Maire de Paris du 16 octobre 2013 ;

Considérant que le quai André Citroën et le quai de Grenelle relèvent de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la desserte logistique du centre commercial Beaugrenelle rend nécessaire un aménagement des conditions de la circulation dans la contre-allée du quai André Citroën, entre la rue Linois et la rue de Javel ;

Considérant qu'il importe d'élargir l'offre de stationnement des cycles et des véhicules à deux-roues motorisés, sur le quai André Citroën et sur le quai de Grenelle ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

# A R R Ê T E

## Article 1er

Un sens unique de circulation est institué QUAI ANDRE CITROEN, 15ème arrondissement, depuis la RUE LINOIS vers et jusqu'à la RUE DE JAVEL dans la contre-allée.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, lesquels sont autorisés à circuler à double sens dans la portion de voie susmentionnée.

## Article 2

Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sont créés :

- QUAI ANDRE CITROEN, 15ème arrondissement, à l'angle de la RUE JAVEL (côté terre-plein), dans la contre-allée ;
- QUAI ANDRE CITROEN, 15ème arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 5 et le n° 7, dans la contre-allée.

## Article 3

Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sont créés :

- QUAI ANDRE CITROEN, 15ème arrondissement, au droit du n° 11, dans la contre-allée ;
- QUAI ANDRE CITROEN, 15ème arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 7 et le n° 9, dans la contre-allée.

## Article 4

Les emplacements de stationnement situés dans la contre-allée du quai ANDRE CITROËN côté terre-plein, entre la RUE DE JAVEL et la rue de L'INGENIEUR ROBERT KELLER, non mentionnés à l'article 3, sont affectés au stationnement payant.

## Article 5

L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses suivantes :

- QUAI DE GRENELLE, 15ème arrondissement, au droit du n° 65, de part et d'autre de la contre-allée ;
- QUAI ANDRE CITROEN, 15ème arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LINOIS et la RUE DE L'INGENIEUR ROBERT KELLER dans la contre-allée (côté Seine).

## Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et sera affiché aux portes de la mairie et du commissariat du 15<sup>ème</sup> arrondissement ainsi qu'à celles de la préfecture de police (rue de Lutèce).

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police  
Le Sous-Prefet, Directeur Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

2013-01072



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013294-0003**

**signé par  
Préfet de police**

**le 21 Octobre 2013**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2013-01073 instituant une aire piétonne sur le quai de Grenelle à Paris15.



**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

*Paris, le 21 OCT. 2013.*

**A R R Ê T É N° 2013-01073**

**instituant une aire piétonne  
sur le Quai de Grenelle à Paris dans le 15ème arrondissement**

**LE PRÉFET DE POLICE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'avis du Maire de Paris du 16 octobre 2013 ;

Considérant que le quai de Grenelle relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant que le centre commercial Beaugrenelle génère une forte circulation piétonne dans la contre-allée du quai de Grenelle, notamment dans la portion comprise entre la rue Gaston de Caillavet et la rue Linois ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

**A R R Ê T É**

Article 1er

Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

- QUAI DE GRENELLE, 15ème arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GASTON DE CAILLAVET et la RUE LINOIS , dans la contre-allée.

La circulation des véhicules motorisés participant à la desserte interne de la zone est autorisée sur le QUAI DE GRENELLE, dans sa partie comprise entre la RUE GASTON DE CAILLAVET et le n° 67.

## Article 2

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et sera affiché aux portes de la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement ainsi qu'à celles de la préfecture de police (rue de Lutèce).

Le préfet de police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

  
Nicolas LERNER

2013-01073





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013294-0004**

**signé par  
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 21 Octobre 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Cabinet**

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports (contingent régional) promotion du 14 juillet 2013



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Arrêté n°  
portant attribution de la médaille de bronze  
de la jeunesse et des sports (contingent régional)  
promotion du 14 juillet 2013

LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'instruction ministérielle n° 83-197-JS du 19 novembre 1987 ;

Vu l'arrêté n° 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2013 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'avis du 11 octobre 2013 de la commission régionale chargée d'examiner les dossiers d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2013,

**Arrête :**

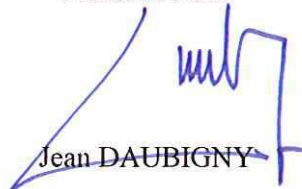
**Article 1** : la médaille de bronze de la jeunesse et des sports (contingent régional) est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Mme BAALA Hanane  
M. BOQUEHO Yann  
Mme BRUN H el ene  
M. CHANGENET Alain  
M. DOBERNIG Maurice  
M. DUMAS David  
M. ESCODA Antoine  
M. GENEVIEVE-CHIFFET Mathurin  
M. LINGART Georges  
M. MATHIEU Jean-Claude  
Mme MOREAU Ludivine  
M. ROQUES Jean-Claude  
M. VAN BEVER Herv e  
M. VIVIEN Didier

**Article 2** : La Sous-pr ef ete, Directrice de cabinet de la pr efecture de la r egion Ile-de-France, pr efecture de Paris, et le Directeur r egional de la jeunesse, des sports et de la coh esion sociale d'Ile-de-France sont charg es, chacun en ce qui le concerne, de l'ex ecution du pr esent arr ete qui sera publi e au recueil des actes administratifs de la pr efecture de la r egion Ile-de-France, pr efecture de Paris, et accessible depuis le site internet : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>

Fait   Paris, le **21 OCT. 2013**

Le Pr ef et de la r egion Ile de France  
Pr ef et de Paris



Jean DAUBIGNY